

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ...(date) modifiant l'annexe 17 du Code wallon du Tourisme

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, article 20 ;

Vu le Code wallon du Tourisme, articles D.III.92 et R.III.92-1 ;

Vu l'avis n° XXXXX du Conseil du Tourisme, donné le 21 mars 2024 ;

Vu le rapport du 27 juin 2025 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ; Vu l'avis XXX du Conseil d'État, donné le XXXX 2025, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant que l'annexe 17 précédemment adoptée comporte des erreurs d'ordre visuel et graphique dont il est apparu nécessaire de procéder à la correction pour véhiculer un message correct et faciliter la compréhension des informations contenues dans l'annexe ;

Considérant que la nouvelle version de l'annexe 17 a déjà été diffusée auprès des utilisateurs et services concernés, anticipant ainsi son application et limitant les dépenses financières qu'aurait engendré une application, même provisoire, de l'annexe initialement adoptée ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique d'assurer une entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025, date à laquelle le nouveau Code wallon du tourisme, en ce compris l'annexe 17 initialement adoptée, entre en vigueur ;

Sur la proposition de la Ministre du Tourisme ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Dans le Code wallon du Tourisme, l'annexe 17 est remplacée par l'annexe unique jointe au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juillet 2025.

Art. 3. Le ministre qui a le Tourisme dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

La Ministre du Tourisme,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Valérie LESCRENIER

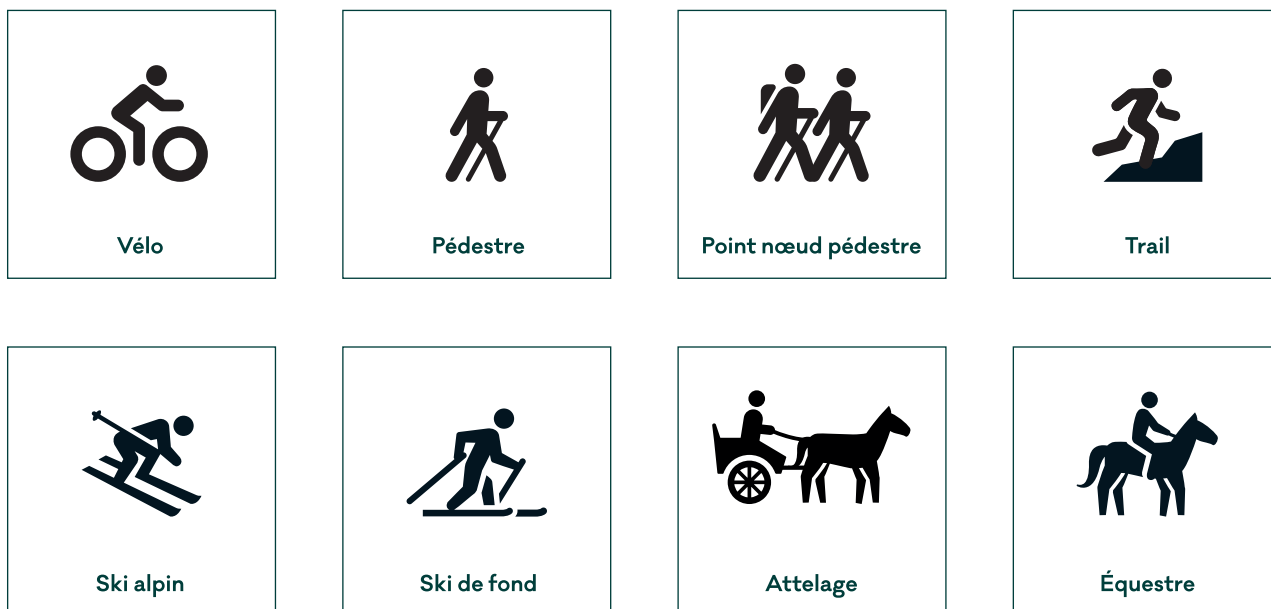
CAHIER DES NORMES

ANNEXE 17
AU CODE WALLON
DU TOURISME

CHAPITRE 1

LES PICTOGRAMMES (OU SYMBOLES)

SECTION 1 : LES PICTOGRAMMES (OU SYMBOLES) REPRÉSENTANT LES USAGERS



Le pictogramme (ou symbole) représentant l'utilisateur suivant, selon le cas :

un vélotouriste (vélo route, point-nœud vélo, VTT/VTC), un randonneur, un usager point nœud pédestre, un traileur, un skieur alpin et un skieur de fond, un attelage, un usager équestre.

Ce pictogramme « usager » doit obligatoirement être placé en haut à gauche sur les supports cités ci-dessous :

- le panneau de départ B8
(Chapitre 4, section 1.1);
- le panneau d'information – départ VTT BD3
(Chapitre 4, section 1.2);
- le panneau d'information – arrivée VTT BA3
(Chapitre 4, section 1.3);
- l'ensemble des balises directionnelles
pour tous les types d'utilisateurs
(Chapitre 4, section 7);
- l'ensemble des balises de liaison
(Chapitre 4, section 8);
- l'ensemble des balises de mauvaise direction
pour tous les types d'utilisateurs
(Chapitre 4, section 9).

SECTION 2: PICTOGRAMMES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET POINTS D'INTÉRÊT/ATTENTION

Les pictogrammes (ou symboles), listés ci-dessous, représentent les différents équipements et services ainsi que les points d'intérêt potentiellement disponibles le long d'un itinéraire permanent.

Ils sont à placer sur les balises suivantes:

- balise de point d'intérêt B7 (Chapitre 4, section 2);
- panneau de départ B8 (Chapitre 4, section 1.1);
- panneau d'informations B9 (Chapitre 4, section 4).

Liste des pictogrammes équipements, services et points d'intérêt officiels principaux

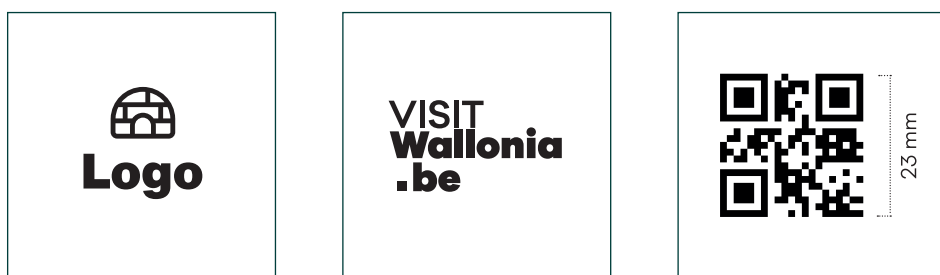
 Aire de jeux enfants	 Restaurant	 Brasserie / bistro	 Téléphone	 Barbecue
 Site internet	 Lieu-dit	 Localité	 Espace naturel remarquable	 Bivouac
 Aire motor-home	 Table pique-nique	 Parking	 Organisme touristique	 Patrimoine mondial UNESCO
 WC	 Danger (avertissement)	 Pharmacie / Soins	 Facebook	 Patrimoine à découvrir

CHAPITRE 2

LA ZONE RÉGLEMENTAIRE COMPOSÉE DE LOGOS

On retrouvera en bas de chaque balise (excepté la balise VTT d'avertissement B9-S), les éléments suivants:

- facultatif: un logo (commune, concepteur, opérateur touristique) – placé à gauche;
- obligatoire: le logo de la destination «VISITWallonia» en noir;
- facultatif: un logo relatif à la thématique de l'itinéraire;
- facultatif: Un Qr Code – placé à droite, en noir.



CHAPITRE 3

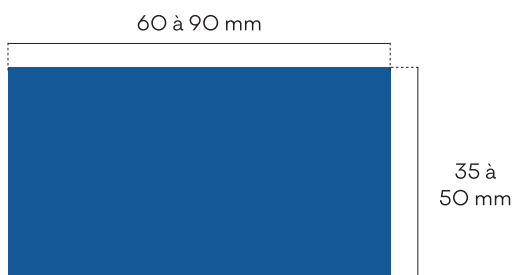
LES SIGNES NORMALISÉS

SECTION 1 : SIGNES NORMALISÉS POUR L'ITINÉRAIRE PÉDESTRE

1.1 SIGNE NORMALISÉ N1

Pour le balisage d'un itinéraire permanent pédestre, le signe normalisé N1 est constitué d'un rectangle.

La forme et la taille du signe normalisés N1 sont les suivantes:



Signe normalisé bleu à titre d'illustration

Les couleurs du signe normalisé N1 sont les suivantes:



Pantone
7740c



Pantone
7686c



Pantone
7626c

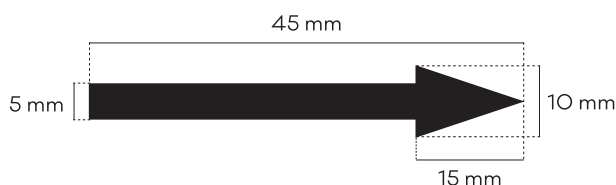


Pantone
115c

1.2 SIGNE NORMALISÉ COMPLÉMENTAIRE NC1

Le signe normalisé complémentaire NC1 est placé sur les balises directionnelles de type pédestre B3a (Chapitre 4, section 7.1) et B5 (Chapitre 4, section 8.1). L'orientation de la flèche pointe la direction à suivre.

La forme et la taille du signe normalisés N1 sont les suivantes:



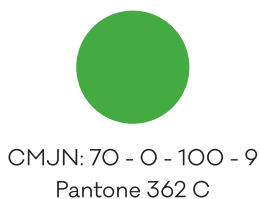
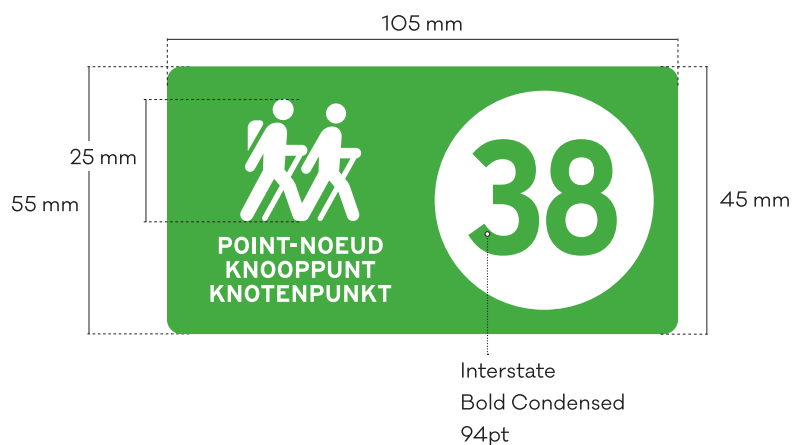
SECTION 2: POINT-NŒUD PÉDESTRE

2.1 SIGNE NORMALISÉ N1 BIS

Pour le balisage d'un itinéraire permanent Points-nœuds pédestres, le signe normalisé N1 bis est constitué d'un rectangle dans lequel est inséré un chiffre correspondant au numéro d'identification d'un point-nœud.

La forme, la taille et la typographie du signe normalisés N1-bis sont les suivantes:

- la couleur générique de fond est le vert.
- les chiffres sont en vert (chiffres de 01 à 99).
- pictogramme symbolisant les randonneurs et les textes en blanc

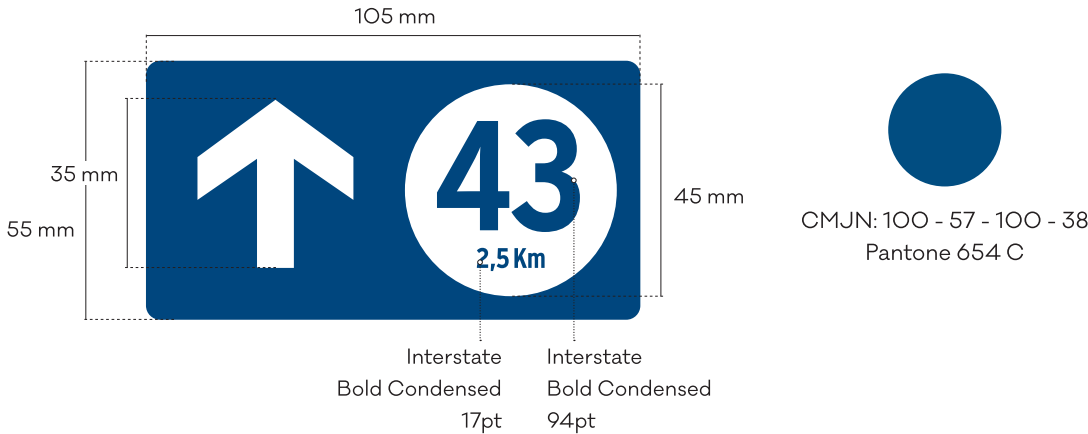


2.2 SIGNE NORMALISÉ COMPLÉMENTAIRE NC1 BIS

Le signe NC1-bis indique, à l'aide d'une flèche directionnelle intégrée, la direction à suivre.

Ce signe est utilisé sur les balises directionnelles simples ou complètes portant la même référence NC1-bis.

La forme, la taille et la typographie du signe normalisé complémentaire sont les suivantes:

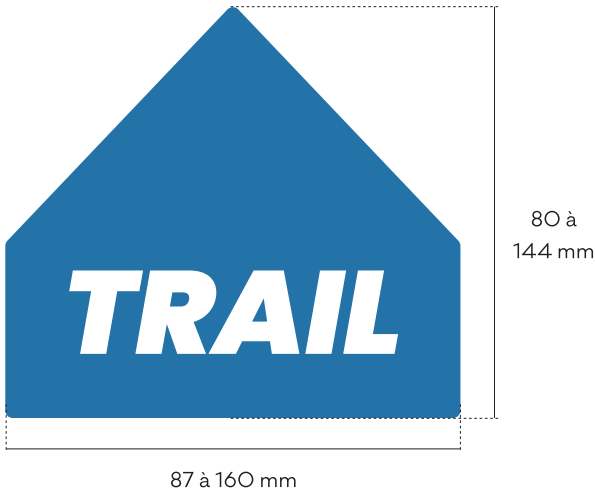


SECTION 3: SIGNES NORMALISÉS POUR LE TRAIL

3.1 SIGNE NORMALISÉ N7

Pour le balisage d'un itinéraire permanent TRAIL, il convient d'utiliser le signe normalisé N7.

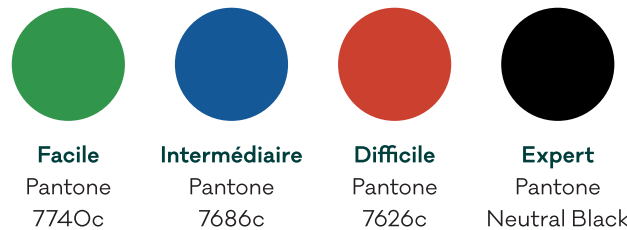
La forme, la taille et la typographie du signe normalisés N7 sont les suivantes:



Signe normalisé bleu à titre d'illustration

Les codes couleurs sont intégrés au signe normalisé du TRAIL, suivant le niveau de difficulté associé à l'itinéraire.

Niveaux de difficulté



3.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF AVEC LES SIGNES NORMALISÉS

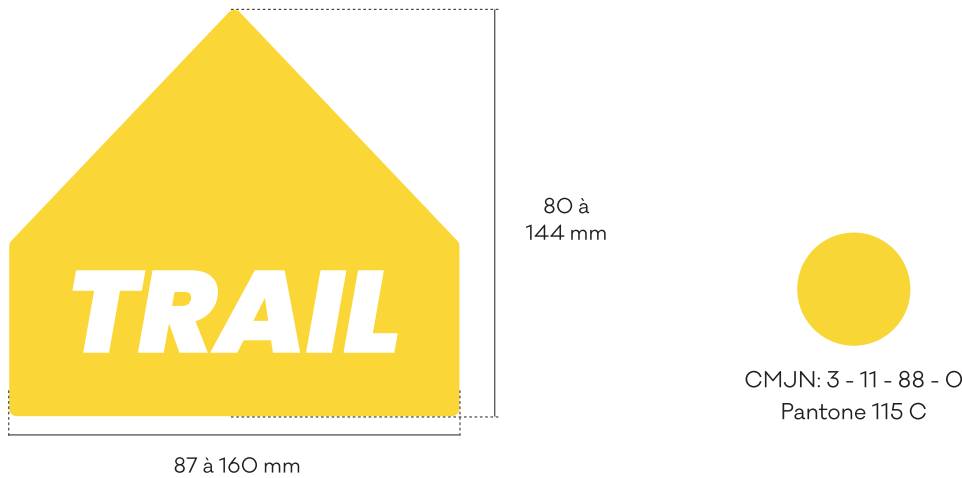
Discipline/ public cible	Nomenclature	Niveau de difficulté			
		Facile	Intermédiaire	Difficile	Expert
Trail	N7-TRAIL				

3.3 SIGNE NORMALISÉ COMPLÉMENTAIRE POUR UN ITINÉRAIRE DE LIAISON TRAIL (NC7)

Un itinéraire de liaison entre deux itinéraires ou un raccourci sur le parcours d'un itinéraire permanent Trail est balisé à l'aide du signe normalisé NC7 de couleur jaune.

Ce signe est inséré sur la balise de liaison B5-S
(Chapitre 4, section 8.3.2)

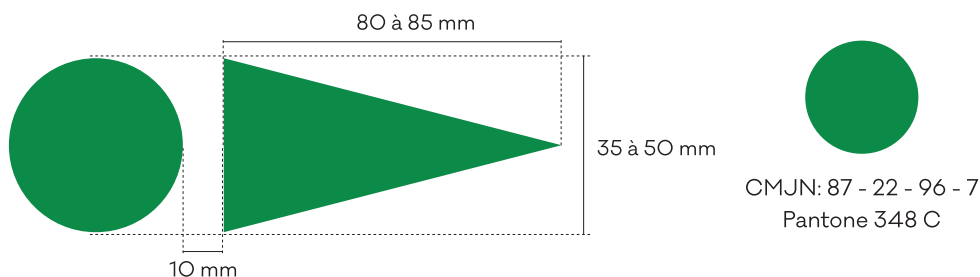
La forme, la taille et la typographie du signe normalisé NC7 pour un itinéraire de liaison sont les suivantes:



SECTION 4: SIGNE NORMALISÉ POUR LE VÉLO ROUTE (N2)

Pour le balisage d'un itinéraire permanent vélo route, il convient d'utiliser le signe normalisé N2.

La forme et la taille du signe normalisé N2 sont les suivantes:



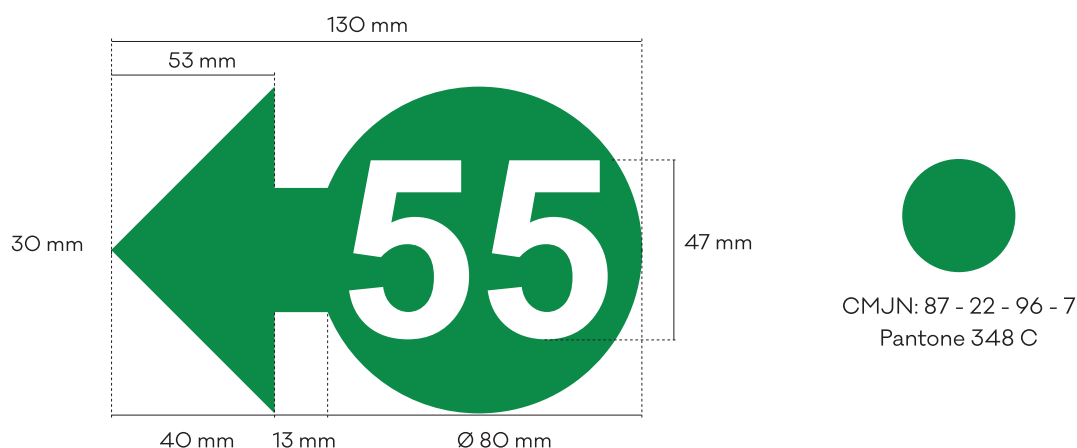
Signe normalisé vert à titre d'illustration

SECTION 5: SIGNE NORMALISÉ POUR LE POINT-NŒUD VÉLO (N2 BIS)

Pour le balisage d'un itinéraire permanent Point-nœud vélo, le signe normalisé N2 bis est constitué d'un cercle comprenant une flèche suivant le modèle ci-dessous. Dans ce cercle, est inséré un chiffre correspondant au numéro d'identification d'un Point-nœud.

La forme, la taille et la typographie du signe normalisés N2 bis sont les suivantes:

- la couleur générique de fond est le vert.
- les chiffres sont en blanc et en Arial (chiffres de 01 à 99).



SECTION 6: SIGNES NORMALISÉS POUR LE VTT/VTC

Pour le balisage d'un itinéraire permanent relatif au VTT/VTC, les signes normalisés référencés N3-VTC, N3-Grvl, N3-XC, N3-EN, N3-DH/FR s'appliquent. Les codes couleurs sont intégrés au signe normalisé VTT/VTC, suivant la discipline, et le niveau de difficulté associé à l'itinéraire.

Niveaux de difficulté



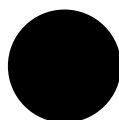
Facile
Pantone
7740c



Intermédiaire
Pantone
7686c



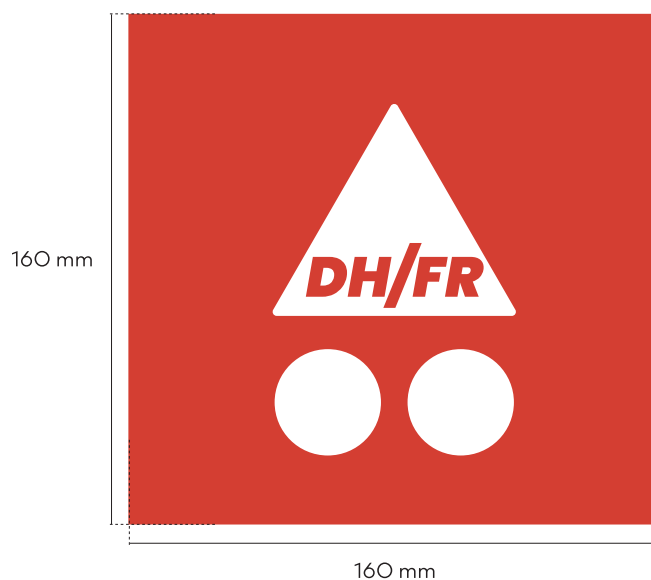
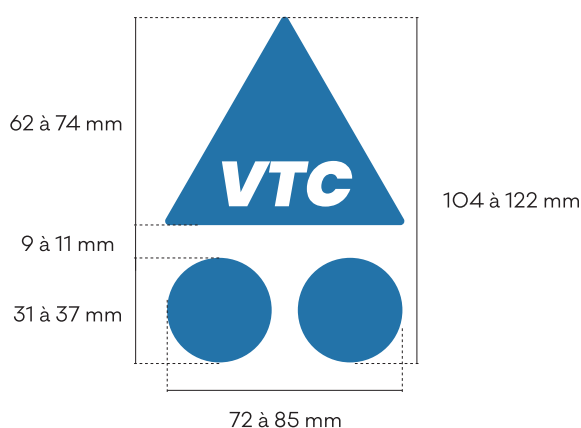
Difficile
Pantone
7626c



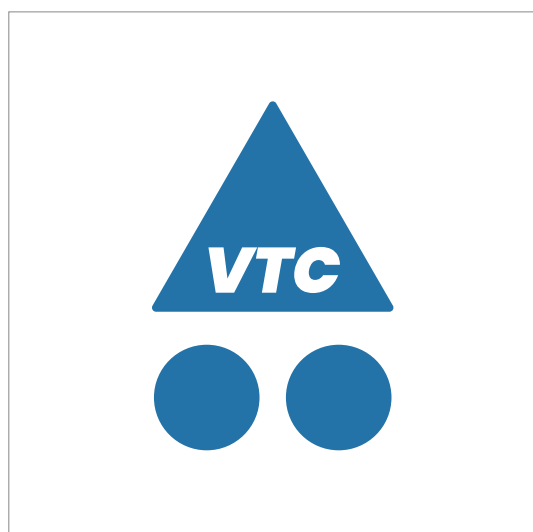
Expert
Pantone
Neutral Black

La forme, la taille et la typographie des signes normalisés N3-VTC, N3-Grvl, N3-XC, N3-EN, N3-DH/FR sont les suivantes:

6.1 GÉNÉRALITÉS: FORME ET TAILLE



6.2 SPÉCIFICITÉS PROPRES À CHAQUE DISCIPLINE



Signe normalisé pour la discipline:
Vélo tout chemin (N3-VTC)

Public cible:
Familial, Grand public.

Motivations:
Paysages, nature.
Circuits hors ou à faible circulation automobile.

Niveaux de difficulté existants:
Facile, Intermédiaire.



**Signe normalisé pour la discipline:
Gravel (N3-GRVL)**

Public cible:

Grand public et sportifs, y compris confirmés.

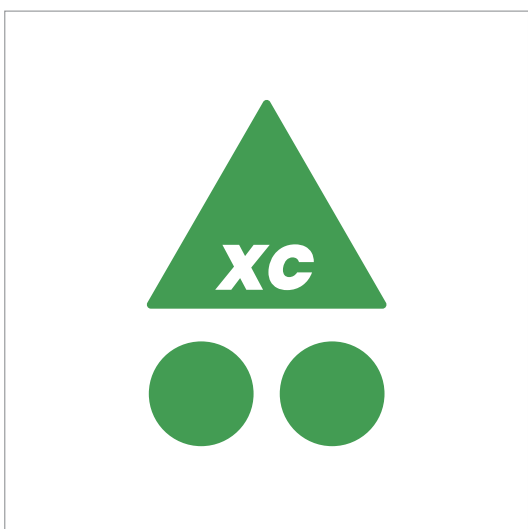
Motivations:

Paysages, nature, découverte.

Effort physique.

Niveaux de difficulté existants:

Difficile, Expert.



**Signe normalisé pour la discipline:
Cross country/Rando XC (N3-XC)**

Public cible:

Grand public et sportifs, y compris confirmés.

Motivations:

Paysages, nature.

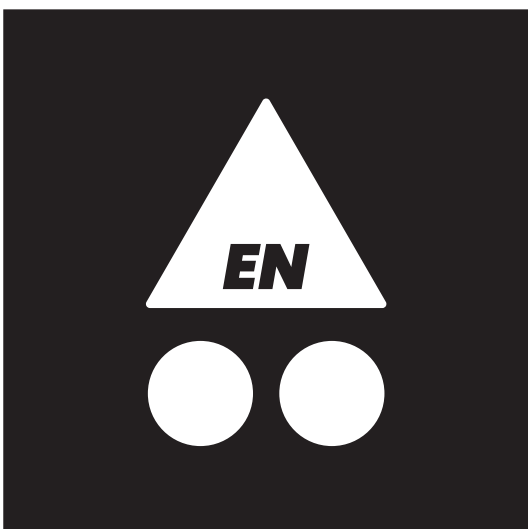
Expérience de conduite et plaisir.

Niveaux de difficulté existants:

Facile, Intermédiaire, Difficile, Expert

Prescrits minimum à respecter:

Un minimum de 30% de chemins étroits et/ou de sentiers devra être utilisé.



**Signe normalisé pour la discipline:
Enduro (N3-EN)**

Public cible:

Sportifs, y compris confirmés.

Motivations:

Expérience de conduite et plaisir en descente.

Paysages, nature.

Niveaux de difficulté existants:

Facile, Intermédiaire, Difficile, Expert



Signe normalisé pour la discipline:
Descente/Freestyle (N3-DH/FR)

Public cible:
Sportifs confirmés.

Motivations:
Expérience de conduite et plaisir en descente.

Niveaux de difficulté existants:
Facile, Intermédiaire, Difficile, Expert

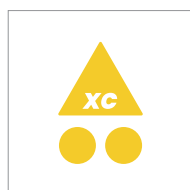
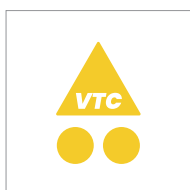
6.3 SIGNE NORMALISÉ POUR ITINÉRAIRE DE LIAISON VÉTÉTISTES N3-VTC, N3-GRVL, N3-XC, N3-EN, N3-DH/FR

Un itinéraire de liaison entre deux itinéraires ou un raccourci sur le parcours d'un itinéraire permanent VTT/ VTC est balisé, suivant la discipline, à l'aide du signe normalisé NC 3 de couleur jaune.

La forme, la taille et la typographie des signes normalisés pour un itinéraire de liaison sont les suivantes:

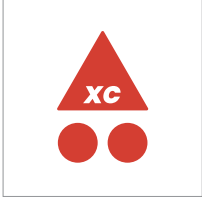
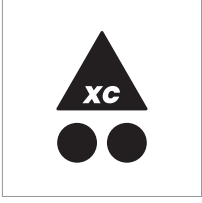
- VTC: Vélo Tout Chemin;
- GRVL: Gravel;
- XC: Cross-Country;
- EN: Enduro;
- DH/FR: Descente/Freestyle.

Ce signe est inséré sur la balise de liaison B5-S (Chapitre 4, section 8.3.1)



Liaison
CMJN: 3 - 11 - 88 - O
Pantone 115 C

6.4 TABLEAU RÉCAPITULATIF AVEC LES SIGNES NORMALISÉS

Discipline/public cible	Nomenclature	Niveau de difficulté			
		Facile	Intermédiaire	Difficile	Expert
VTC: Vélo tout chemin	N3-VTC			/	/
GRVL: Gravel	N3-GRVL	/	/		
XC: Cross-Country	N3-XC				
EN: Enduro	N3-EN				
DH/FR: Descente/ Freestyle	N3-DH/FR				

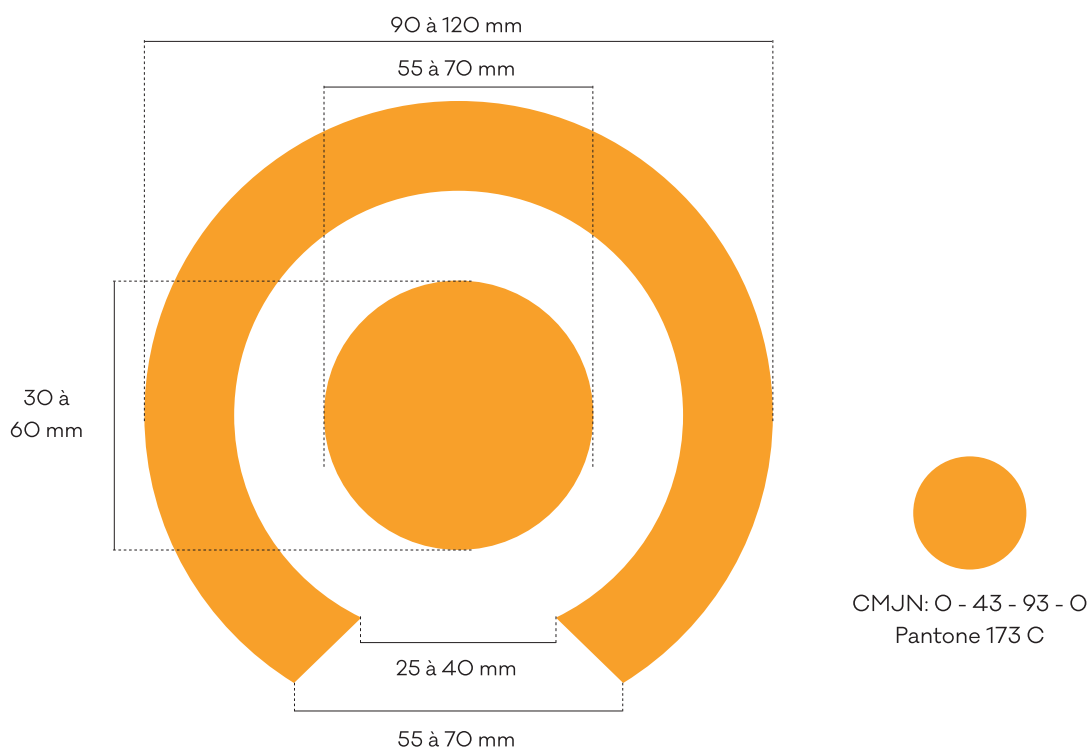
SECTION 7: SIGNE NORMALISÉ POUR L'ITINÉRAIRE ÉQUESTRE: POUR LES CAVALIERS ET LES ATTELAGES (N4)

Pour le balisage d'un itinéraire permanent équestre destiné aux cavaliers et aux attelages, le signe normalisé N4 est en forme de fer à cheval avec adjonction d'un disque orange au centre.

L'orientation du fer à cheval donne la direction à suivre:

- ouverture en bas = tout droit;
- ouverture à gauche = à droite;
- ouverture à droite = à gauche.

La forme et la taille du signe normalisés N4 sont les suivantes:



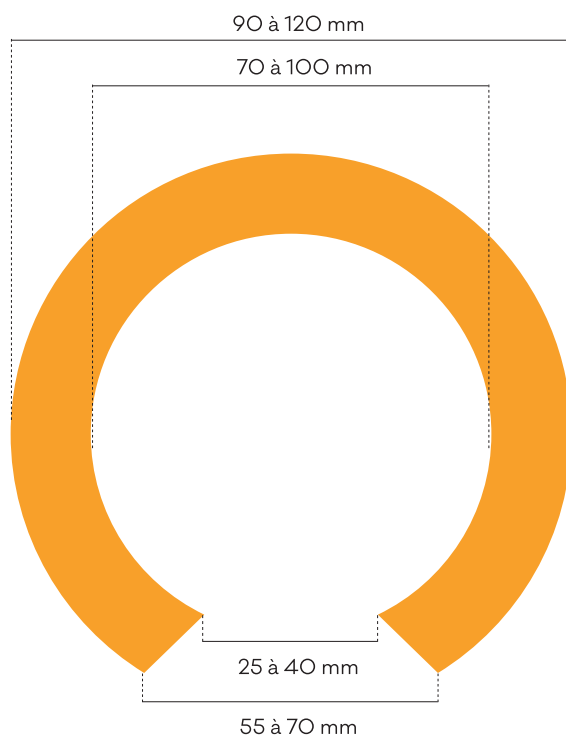
SECTION 8: SIGNE NORMALISÉ POUR L'ITINÉRAIRE ÉQUESTRE: POUR LES CAVALIERS À L'EXCLUSION DES ATTELAGES (N4 BIS)

Pour le balisage d'un itinéraire permanent équestre destiné aux cavaliers, le signe normalisé N4 bis est en forme de fer à cheval.

L'orientation du fer à cheval donne la direction à suivre:

- ouverture en bas = tout droit;
- ouverture à gauche = à droite;
- ouverture à droite = à gauche.

La forme et la taille du signe normalisés N4 bis sont les suivantes:



CMJN: O - 43 - 93 - O
Pantone 173 C

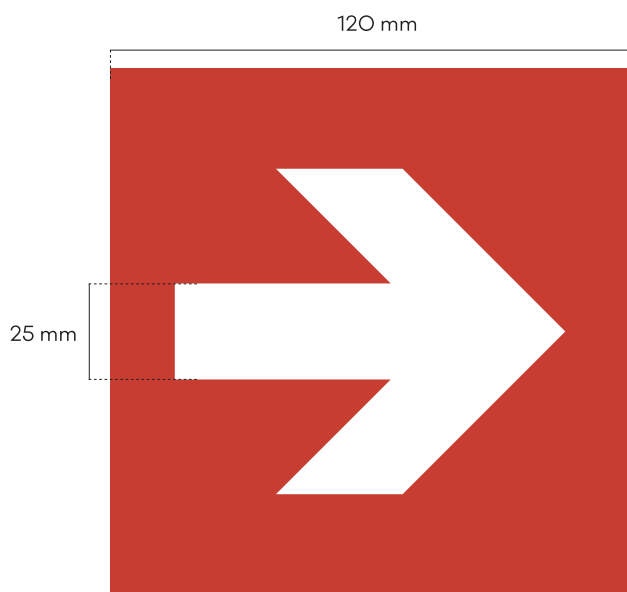
SECTION 9 : SIGNES NORMALISÉS POUR LE SKI ALPIN ET LE SKI DE FOND (N5/NC5)

9.1 GÉNÉRALITÉS

Pour le balisage d'un itinéraire permanent destiné au ski alpin et ski de fond, le signe normalisé N5 est constitué d'un carré dans lequel est inséré une flèche blanche. Le pictogramme skieur alpin ou skieur de fond, présent sur les balises et panneaux, indiquera la discipline.

Le signe normalisé N5 pointe, à l'aide de la flèche le composant, la direction à suivre.

La forme et la taille du signe normalisés N5 sont les suivantes :



Signe normalisé rouge caractérisant une piste « difficile » à titre d'illustration

Les codes couleurs indiquent le niveau de difficulté de la piste (ski de fond ou alpin)



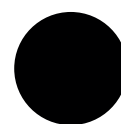
Facile
Pantone
7740c



Intermédiaire
Pantone
7686c



Difficile
Pantone
7626c



Expert
Pantone
Neutral Black



Liaison
Pantone
115c

9.2 SKI DE FOND

Dans le cadre d'une piste de ski de fond, il conviendra de définir le niveau de difficulté en fonction de la longueur de la piste :

- vert (facile): 1 à 5 km;
- bleu (intermédiaire): 6 à 10 km;
- rouge (difficile): 11 à 15 km;
- noir (expert): > 15 km.

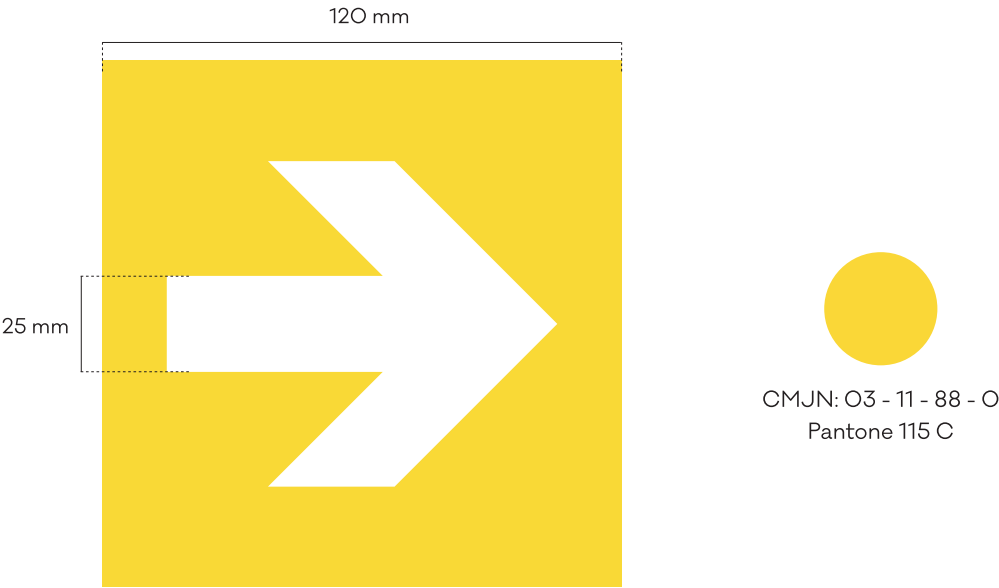
9.3 SKI ALPIN

Dans le cadre d'une piste de ski alpin, il conviendra de définir le niveau de difficulté en fonction des paramètres propres à chaque domaine skiable tels que la pente, la longueur, etc.

- vert (facile);
- bleu (intermédiaire);
- rouge (difficile);
- noir (expert).

9.4 SIGNE NORMALISÉ COMPLÉMENTAIRE DE LIAISON NC 5

Le signe NC5 de couleur jaune est inséré sur la balise de liaison B5 bis (Chapitre 4, section 8.2)



9.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF AVEC LES SIGNES NORMALISÉS SKI

Discipline/ public cible	Nomenclature	Niveau de difficulté			
		Facile	Intermédiaire	Difficile	Expert
Ski de fond	N5				
Ski alpin	N5				

SECTION 10: SIGNE NORMALISÉ INDiquANT UNE MAUVAISE DIRECTION (NC4-S)

Le signe normalisé NC4-S est placé sur les balises de type mauvaise direction référencées B1O-S (Chapitre 4, section 9.1) et B11-S (Chapitre 4, section 9.2). Ce signe est à utiliser également sur les balises jalons référencées B4 (Chapitre 4, section 9.3) pour les autres types d'utilisateurs (piéton, ski, équestre, vélo route).

Ce signe peut s'appliquer dans le cadre d'un itinéraire temporairement fermé, moyennant la pose d'une balise de mauvaise direction accompagnée d'une nouvelle balise directionnelle indiquant l'itinéraire de déviation.

La dimension du signe NC4-S sera fonction du type de balise indiquant une mauvaise direction.

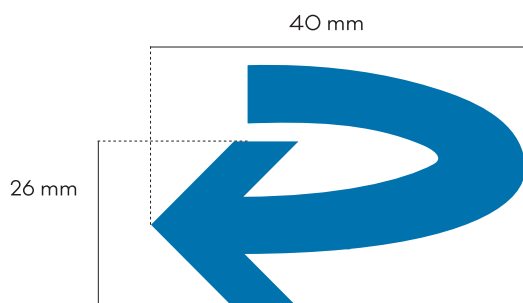


CMJN: O - 80 - 95 - O
Pantone 1665 C

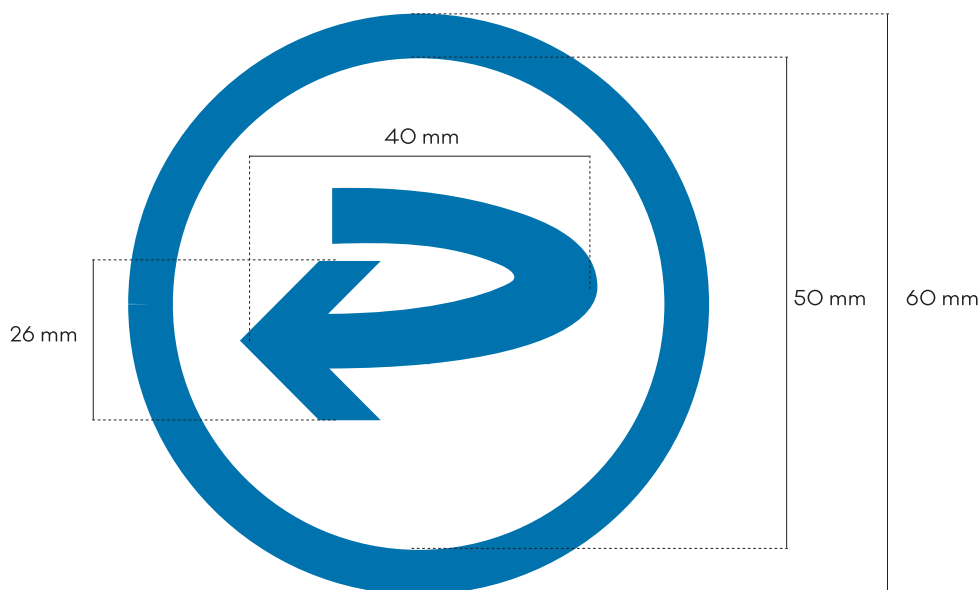
SECTION 11: SIGNE NORMALISÉ COMPLÉMENTAIRE POUR DIVERTICULE NC8

Le signe normalisé complémentaire NC8 est placé sur la balise de point d'intérêt B7 (Chapitre 4, section 2) afin d'indiquer à l'utilisateur la direction à suivre pour rejoindre un point de vue, de l'HoReCa, une aire de repos, une aire de jeux, une localité, etc.

La forme et la taille du signe NC8 sont les suivantes:



Ce signe doit être inséré sur un disque de 60mm de diamètre avec un bord bleu de 5mm d'épaisseur:



CHAPITRE 4

LES BALISES ET PANNEAUX

SECTION 1: LES PANNEAUX DE DÉPART/ARRIVÉE

1.1 LE PANNEAU DE DÉPART (B8)

Le panneau de départ ne dispose pas de taille, de forme et de typographie imposées. La forme du panneau B 8 dépendra des éléments qui y figureront.

Le panneau de départ comprend obligatoirement:

1. Le numéro de l'autorisation du ou des itinéraires permanents/produit d'itinérance permanent;
2. Une carte représentant le tracé complet des itinéraires avec, le cas échéant, les pictogrammes représentant les équipements et services disponibles le long de l'itinéraire;
3. L'identification des itinéraires permanents: le nom éventuel, le signe normalisé à suivre et, s'il en est fait usage, le numéro de l'itinéraire et son logo, la destination s'ils ne sont pas en boucle, la longueur ou le temps de parcours moyen, le type d'utilisateurs qu'ils concernent via les pictogrammes prévus au Cahier des normes;
4. Un pictogramme représentant un téléphone suivi d'un numéro auquel le promeneur peut faire appel en cas de nécessité;
5. Un espace d'information pour les itinéraires temporairement fermés;
6. Si l' (les) itinéraire(s) traverse(nt) une zone de bois ou forêt soumise au régime du Code forestier: Les règles de bonne conduite relatives à la circulation en bois et forêt;

Le panneau de départ peut facultativement comprendre:

- l'emplacement de l'organisme touristique le plus proche, ses coordonnées et ses heures d'ouverture;
- un descriptif des promenades et leur degré de difficulté;
- d'autres éléments d'information notamment à caractère didactique, historique, patrimonial
- des éléments d'information relatifs au descriptif des zones naturelles traversées. Pour celles-ci, il y aura lieu de se conformer aux prescrits du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

1.2 LE PANNEAU DE DÉPART D'UNE SPÉCIALE ENDURO VTT (BD3)

Le panneau de départ BD3 est placé au début de chaque spéciale « enduro ».

Elle se compose du signe normalisé N3-EN (Chapitre 3, section 6.2).

Le numéro de l'itinéraire et la partie laissée pour un « bref descriptif » du tracé ne sont pas normalisés.

La forme, la taille et la typographie de la balise BD3 sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



1.3 LE PANNEAU DE FIN D'UNE SPÉCIALE VTT (BA3)

Le panneau BA3 est placé à la fin de chaque spéciale « enduro ».

Elle se compose du signe normalisé N3-EN (Chapitre 3, section 6.2).

Seul le numéro de l'itinéraire et la partie laissée pour un bref descriptif du tracé sont libres.

La forme, la taille et la typographie de la balise BA3 sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



SECTION 2: BALISE POINT D'INTÉRÊT (B 7)

La balise point d'intérêt permet d'indiquer à l'utilisateur la direction à suivre, en s'écartant temporairement de l'itinéraire initial, pour rejoindre un point de vue, de l'HoReCa, une aire de repos, une aire de jeux, une localité, etc. Elle est constituée des signes normalisés complémentaires y afférents, accompagnés d'un pictogramme représentant le but de ce diverticule.

La balise point d'intérêt comporte les informations suivantes:

1. le signe normalisé de l'itinéraire et, éventuellement son numéro d'identification;
2. une flèche directionnelle NC 1 (Chapitre 3, section 1.2);
3. le signe diverticule NC8 (Chapitre 3, section 11);
4. le symbole du but du diverticule (Chapitre 1, section 2);
5. la distance exprimée en kilomètre vers ce but.

Cette balise peut être placée sur son propre poteau ou être attachée à un support existant.

La forme, la taille et la typographie de la balise point d'intérêt sont les suivantes:



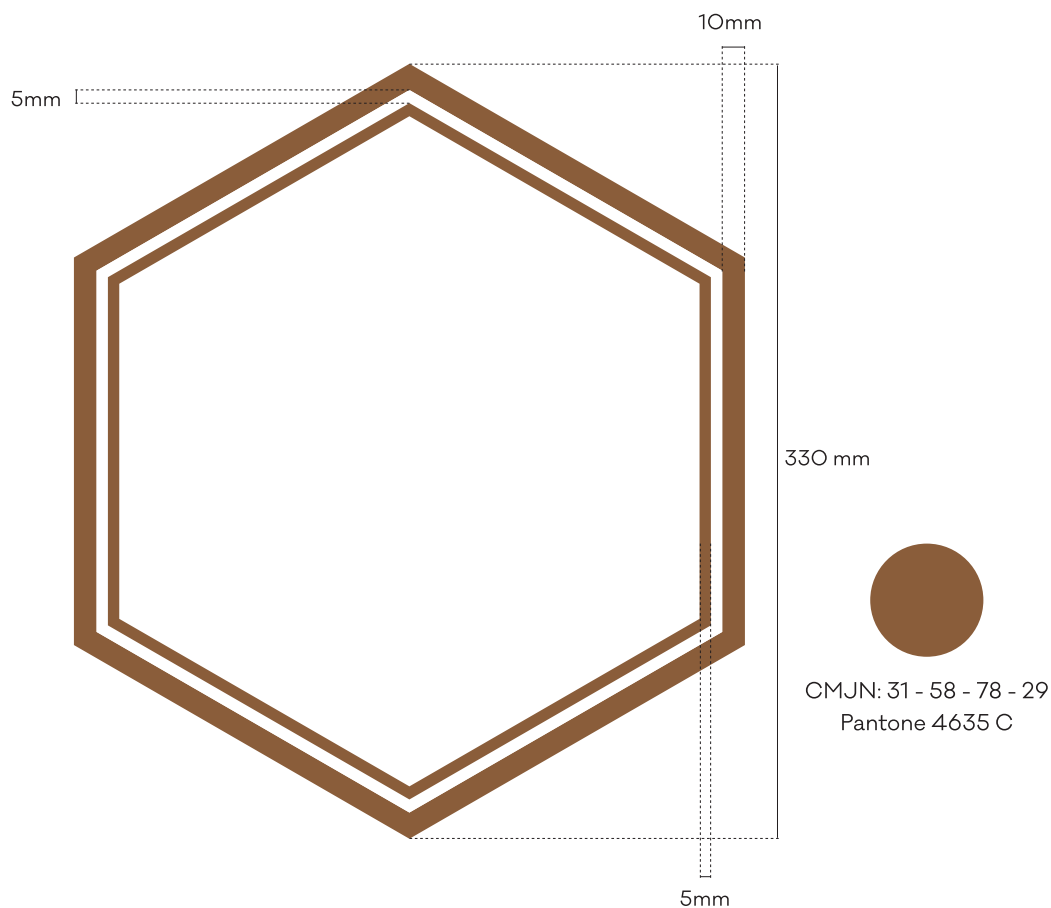
Exemple de balise B7 posée sur un itinéraire pédestre n°1, signe bleu, indiquant qu'il faut s'écarter de 0,3 km dans la direction indiquée pour rejoindre une aire de bivouac

SECTION 3: BALISE TOPONYMIQUE

La balise toponymique est installée sur son propre poteau et indique le nom du point d'intérêt touristique sur lequel elle se trouve. Il peut s'agir d'un lieu-dit, d'un point de vue, d'un patrimoine remarquable (naturel ou autre), etc. La balise peut indiquer également son altitude.

Sa localisation doit être répertoriée sur les cartes de promenades.

La forme et la taille de la balise B1 sont les suivantes:



SECTION 4: LE PANNEAU D'INFORMATION (B 9)

Le panneau d'information peut être placé sur le parcours de l'itinéraire dans un but didactique ou d'avertissement.

Ce panneau B 9 à but d'avertissement est placé, le cas échéant, au-dessus d'une balise directionnelle (Chapitre 4, section 7) ou d'un jalon (Chapitre 4, section 6) afin de rappeler à l'utilisateur l'itinéraire auquel correspond l'avertissement.

Les descriptifs relatifs aux zones naturelles traversées qui seraient placés sur ces panneaux d'information, doivent se conformer aux prescrits du service désigné par le Gouvernement.

Le panneau B 9 comprend obligatoirement la zone réglementaire de logos ainsi que les différents pictogrammes relatifs aux équipements, services et points d'intérêt/attention.

La forme et la taille de la balise B 9 sont les suivantes:



Exemple d'un panneau d'information B9 composé d'informations didactiques, placé aux abords d'une zone naturelle remarquable.

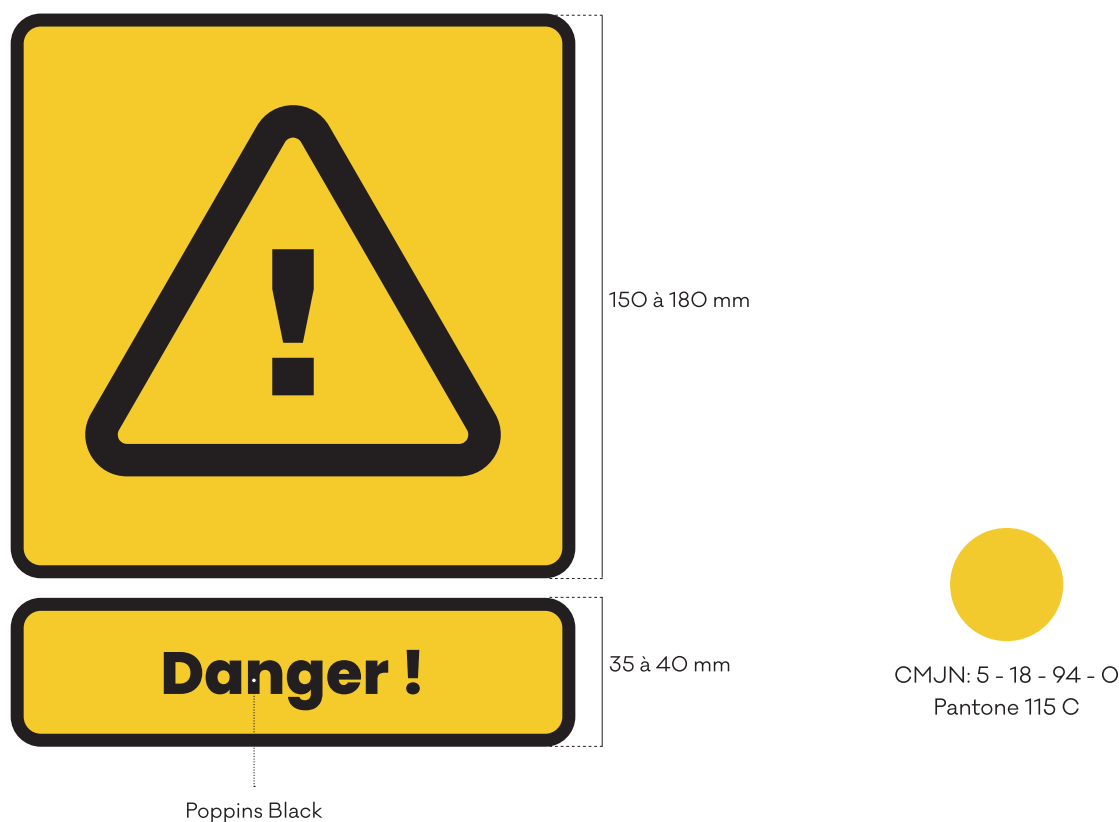
SECTION 5: BALISES VTT D'AVERTISSEMENT (B9-S)

La balise d'avertissement B9-S est à placer aux endroits stratégiques dans le cadre du balisage d'un itinéraire permanent VTT.

La balise B9-S permet de prévenir l'utilisateur de la présence d'un danger, d'un obstacle ou encore d'une difficulté technique naturelle ou artificielle dont il doit avoir connaissance pour adapter son pilotage et sa vitesse en conséquence.

Ce balisage d'avertissement joue également un rôle majeur en matière de prévention des risques et de limitation de la responsabilité du concepteur d'itinéraire.

La forme, la taille et la typographie de la balise B9-S sont les suivantes:



5.1 BALISES D'AVERTISSEMENT À DESTINATION DES VÉTÉTISTES.



CMJN: 79 - 19 - 94 - 4
Pantone 7740 C



CMJN: 14 - 89 - 91 - 4
Pantone 7626 C

5.2 BALISES D'AVERTISSEMENT À DESTINATION DE TOUS LES USAGERS



CMJN: 5 - 18 - 94 - 0
Pantone 115 C

SECTION 6: LE JALON (B 4)

Le jalon est un simple rappel qui permet d'indiquer à l'utilisateur qu'il suit le bon itinéraire.

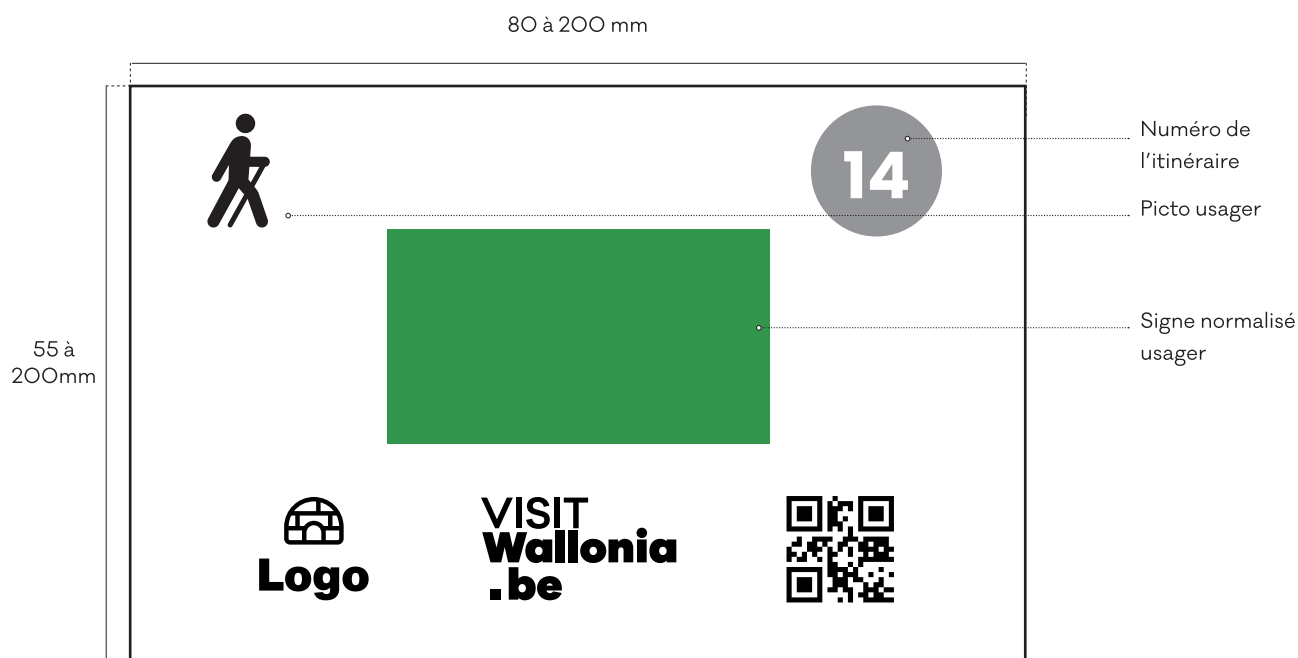
Le jalon reprend le signe normalisé et, facultativement le numéro d'identification de l'itinéraire (ou son nom).

Il se pose :

1. dans les lignes droites à intervalles réguliers;
2. en rappel et en confirmation près d'un carrefour dans lequel l'itinéraire ne change pas de direction;
3. en confirmation après chaque changement de direction.

Les dimensions du jalon peuvent varier en fonction du signe normalisé approprié au type d'utilisateur.

La forme et la taille du jalon sont les suivantes :



Exemple d'un jalon B4 placé sur l'itinéraire n°14, balise verte

SECTION 7: BALISES DIRECTIONNELLES

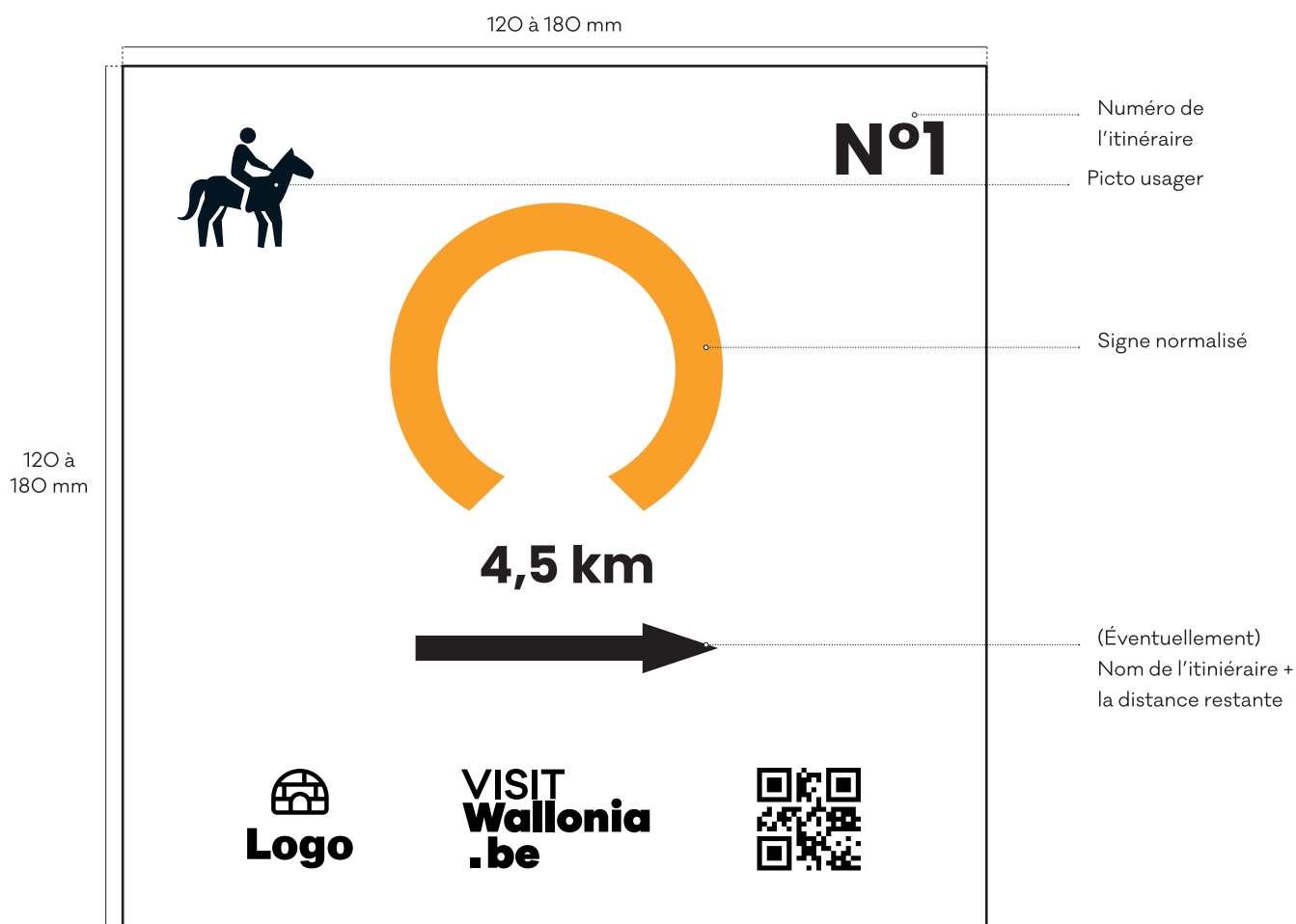
Les balises directionnelles indiquent la direction à suivre et doivent toujours être installées au départ de chaque itinéraire ainsi qu'à tout changement de direction et si possible à chaque carrefour.

Les balises directionnelles ne peuvent reprendre qu'un seul signe et numéro d'identification de l'itinéraire.

7.1 BALISE DIRECTIONNELLE B3A POUR LES ITINÉRAIRES DE TYPE PÉDESTRE, VÉLO ROUTE, ÉQUESTRE, SKI.

La forme, la taille et la typographie de la balise B 3 a sont les suivantes:

- la balise est carrée de 110 à 180 mm de côté;
- la flèche directionnelle NC 1 (Chapitre 3 - section 1.2) figure obligatoirement sur la balise pour les usagers pédestres, signe N1 (Chapitre 3 - section 1.1). Les autres signes, quant à eux, ont déjà une vocation directionnelle;
- le signe normalisé relatif à l'itinéraire (N1, N2, N4, N4 bis, N5 - Chapitre 3)



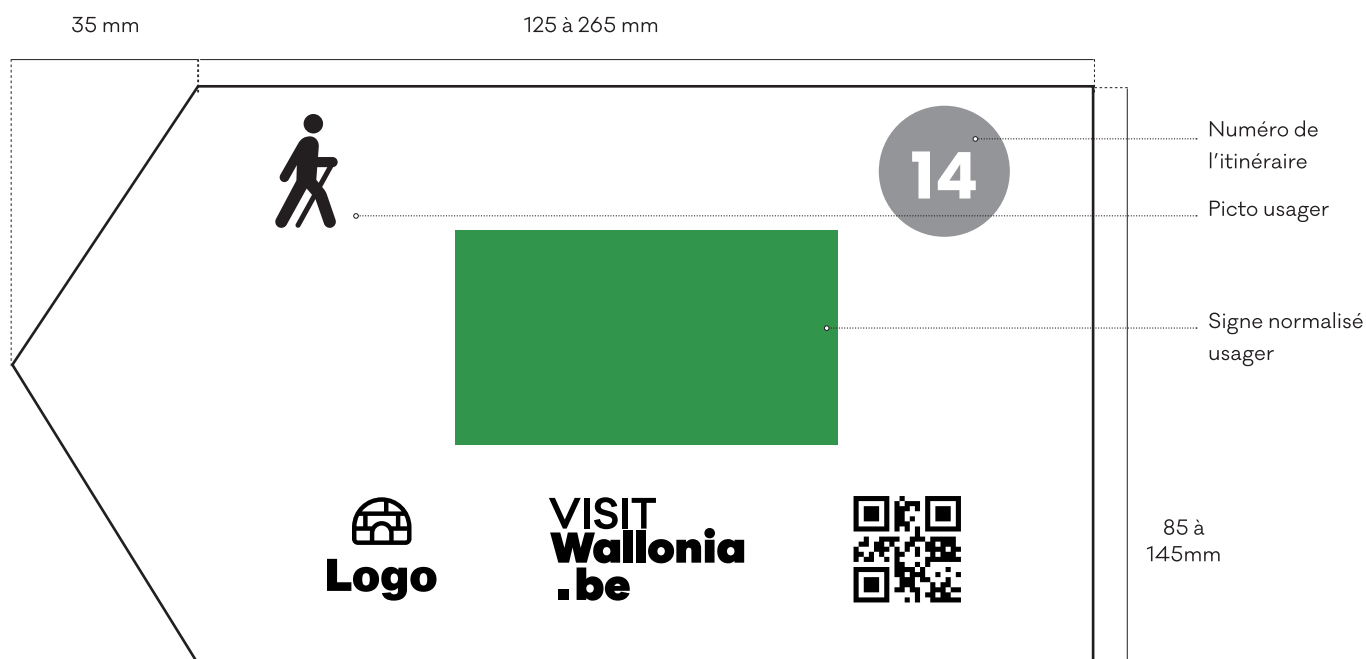
Exemple d'une balise directionnelle B3a placée sur un itinéraire équestre n °1 indiquant la distance restante à parcourir de 4,5 km dans la direction indiquée

7.2 BALISE DIRECTIONNELLE B3b POUR LES ITINÉRAIRES DE TYPE PÉDESTRE

La balise B3b est à utiliser uniquement avec le signe normalisé pédestre N1 (Chapitre 3 – section 1.1).

La balise est rectangulaire avec une pointe servant de flèche directionnelle.

La forme, la taille et la typographie de la balise B 3 b sont les suivantes :



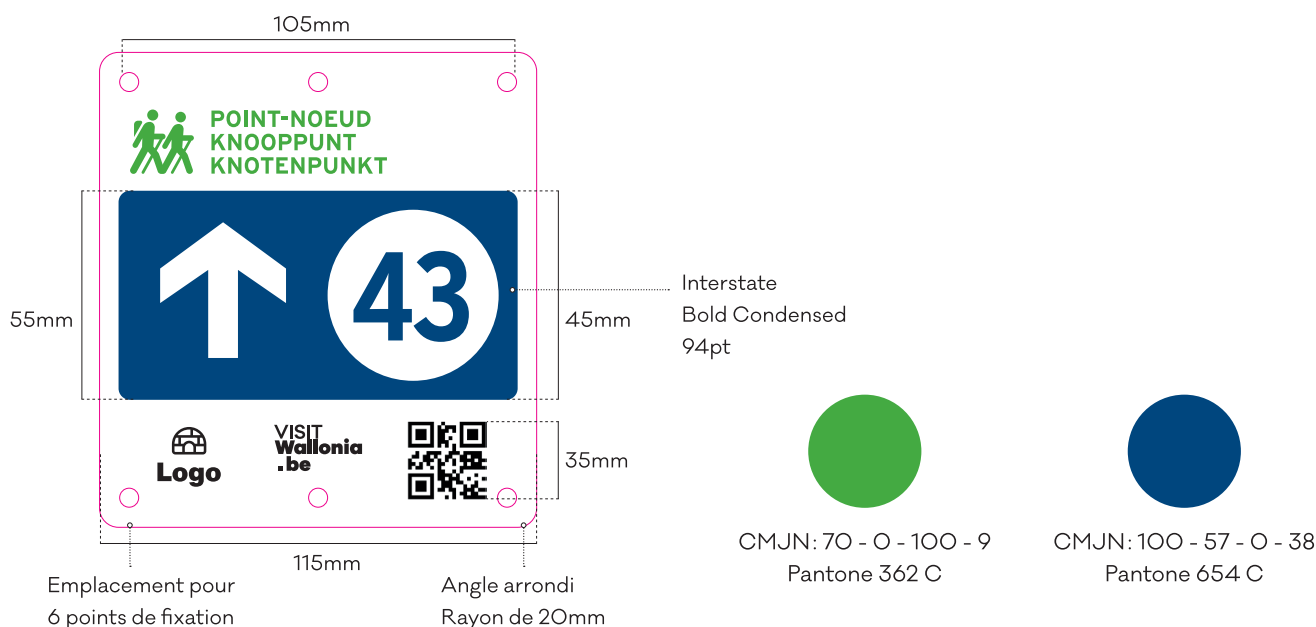
Exemple de balise directionnelle B3b placée sur un itinéraire pédestre n°14, signe vert, à suivre dans la direction indiquée

7.3. BALISES DIRECTIONNELLES POINT-NEUD PÉDESTRE NC1 BIS

La balise directionnelle **simple** peut être placée sur le côté droit de la voirie, soit lors d'un changement de direction après environ 50 mètres soit comme balise de confirmation sur de longs tronçons sans changement de direction après environ 1km.

Elle est composée obligatoirement des éléments visés au Chapitre 3 - section 2.

La forme, la taille et la typographie de la balise NC1 bis (**simple**) sont les suivantes :



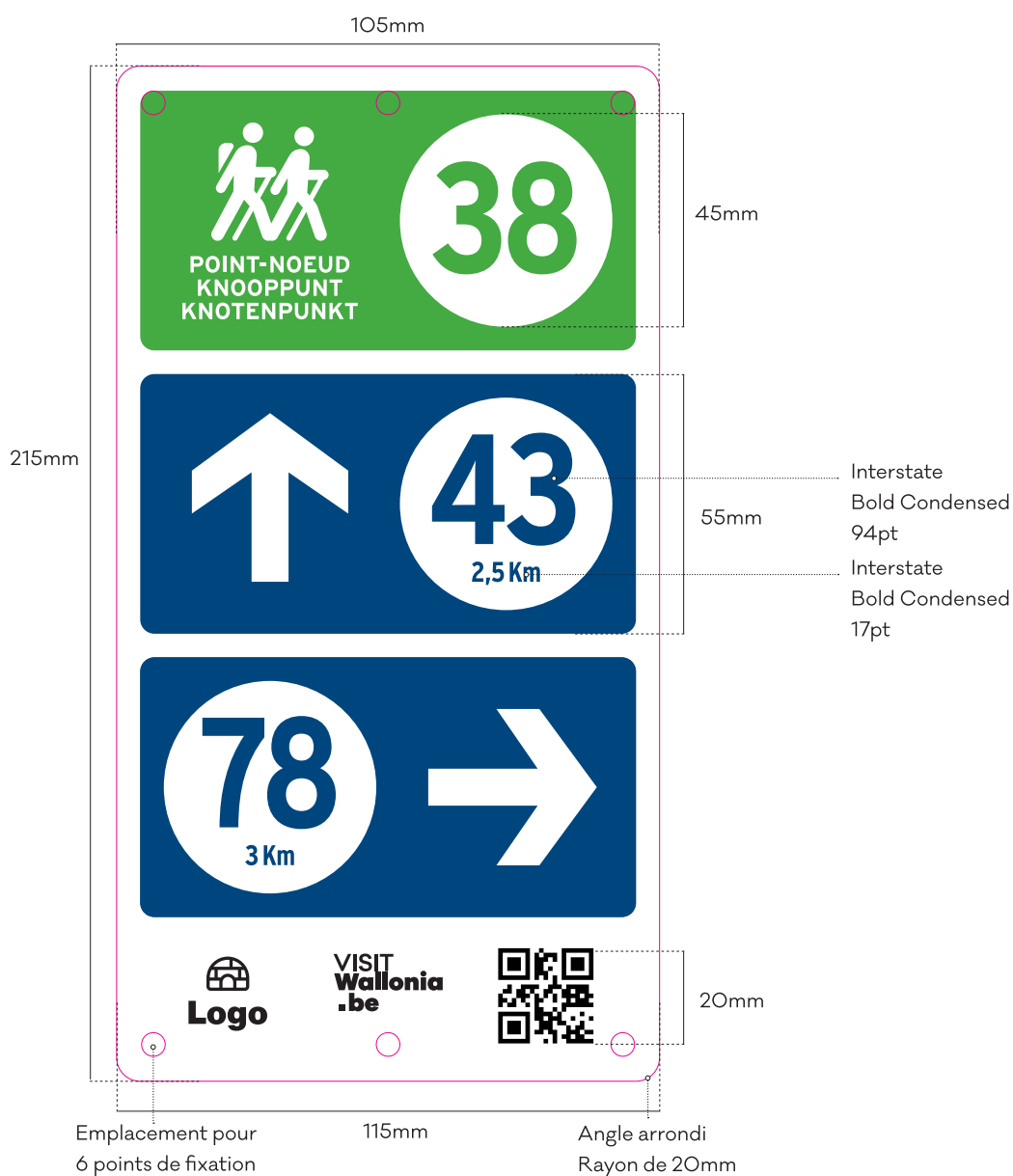
La **balise directionnelle complète** est placée à tous les carrefours à partir desquels des liaisons sont possibles vers un autre point-nœud.

Elle est composée obligatoirement des éléments visés au Chapitre 3 - section 2:

- le signe N1 bis indique le numéro du nœud courant;
- le(s) signe(s) NC1 bis indique(nt) le(s) point(s)-nœud(s) accessible(s) à partir du nœud courant.

Afin de faciliter la recherche du numéro que l'on veut suivre, les numéros sont placés de manière croissante, de haut en bas (le nombre le plus petit en première position).

La forme, la taille et la typographie de la balise NC1 bis (**complète**) sont les suivantes:

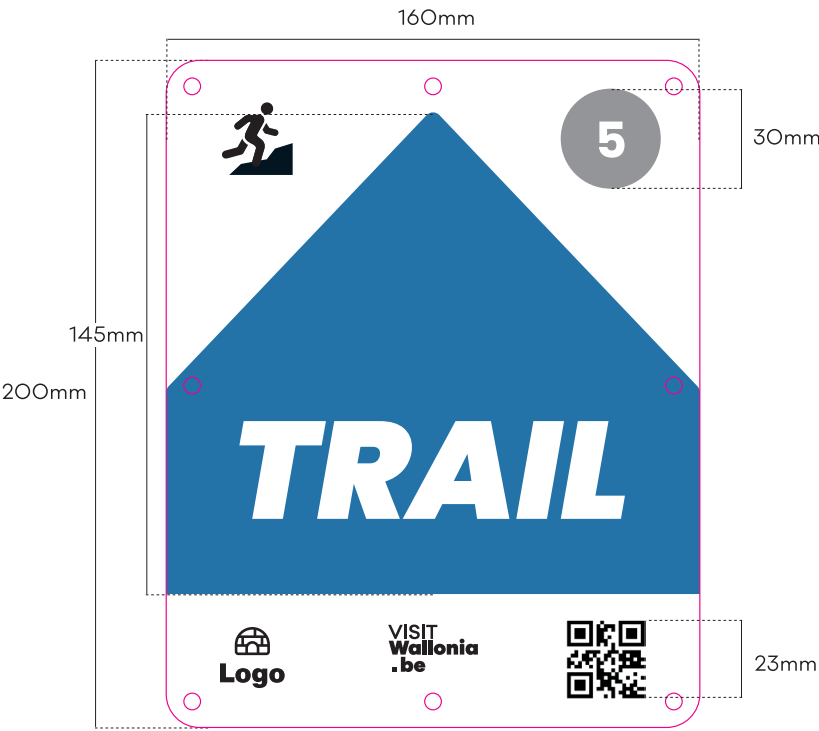


7.4. BALISE DIRECTIONNELLE TRAIL B7-S

La balise directionnelle simple Trail (B7-S) est composée obligatoirement des éléments visés au Chapitre 3 - section 3.1.

La balise est orientée dans la direction à suivre.

La forme, la taille et la typographie de la balise B7-S sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



Niveaux de difficulté

			
Facile	Intermédiaire	Difficile	Expert
Pantone 7740c	Pantone 7686c	Pantone 7626c	Pantone Neutral Black

7.5 BALISES DIRECTIONNELLES POINT-NŒUD VÉLO

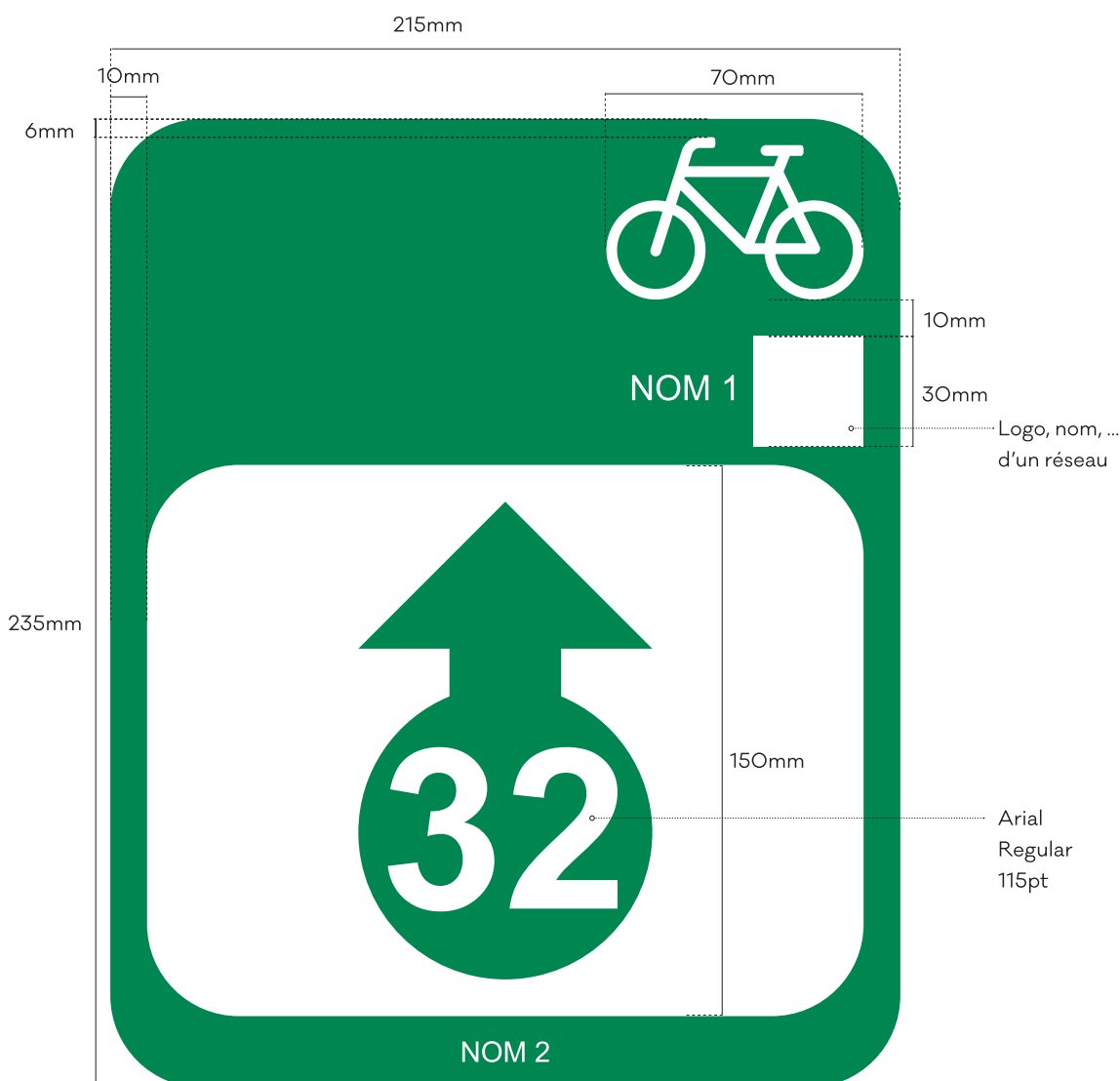
7.5.1 BALISE DIRECTIONNELLE SIMPLE (B11)

La balise directionnelle simple est placée sur le côté droit de la voirie, soit lors d'un changement de direction après environ 100 mètres soit comme balise de confirmation (jalon) sur de longs tronçons sans changement de direction après environ 1,5km.

Elle est composée obligatoirement des éléments visés au Chapitre 3 - section 5.

La balise B11 comprend également le symbole d'un vélo tel qu'il se présente dans le code de la route (signaux C11, D7, etc.) en blanc;

La forme, la taille et la typographie de la balise B11 sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



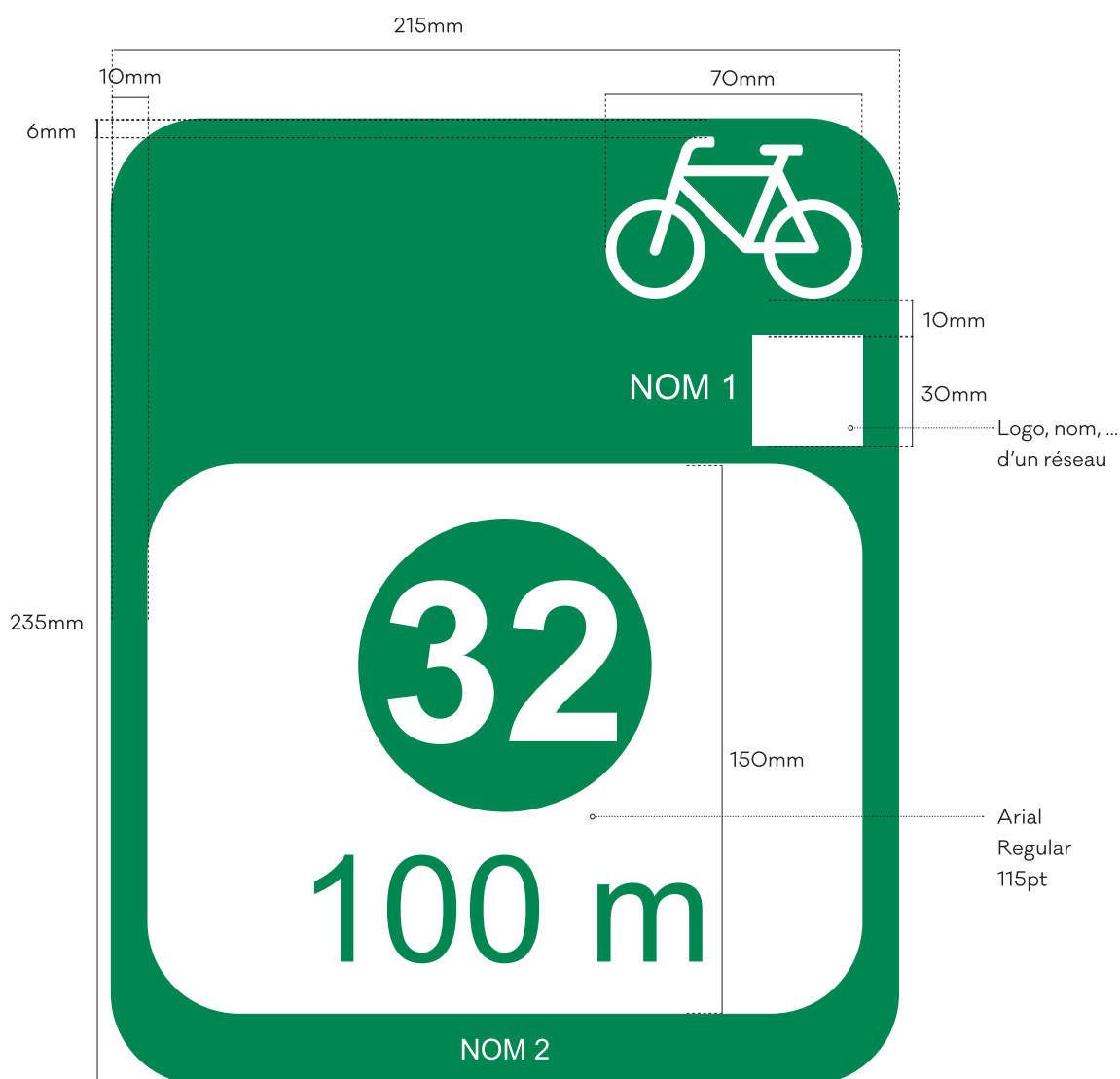
7.5.2 BALISE D'APPROCHE D'UN POINT-NŒUD (B14)

Afin d'avertir le vélotouriste qu'il va arriver à un point-nœud muni d'une balise directionnelle, une balise d'approche peut être placée à une distance de 100 à 50 m en amont du point-nœud.

Cette balise B14 reprend :

- le symbole d'un vélo tel qu'il se présente dans le code de la route (signaux C11, D7, etc.) en blanc ;
- le numéro du point-nœud à venir ;
- la distance à laquelle il se trouve.

La forme, la taille et la typographie de la balise B14 sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif) :



7.5.3 BALISE DIRECTIONNELLE COMPLÈTE (B10)

La balise directionnelle complète est placée à tous les carrefours à partir desquels des liaisons sont possibles vers un autre point-nœud.

Cette balise B10 comprend les informations suivantes :

- le numéro du point-nœud courant;
- le symbole d'un vélo en blanc tel qu'il se présente dans le code de la route (signaux C11, D7, etc.);
- les signes normalisés repris au Chapitre 3 - section 5 (numéros et direction) du/des prochain(s) points-nœud(s) accessibles à partir du carrefour;

Afin de faciliter la recherche du numéro que l'on veut suivre, les numéros seront placés de manière croissante, de haut en bas (le nombre le plus petit en première position);

La forme, la taille et la typographie de la balise B10 sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



7.6. BALISE DIRECTIONNELLE VTT/VTC B3-S

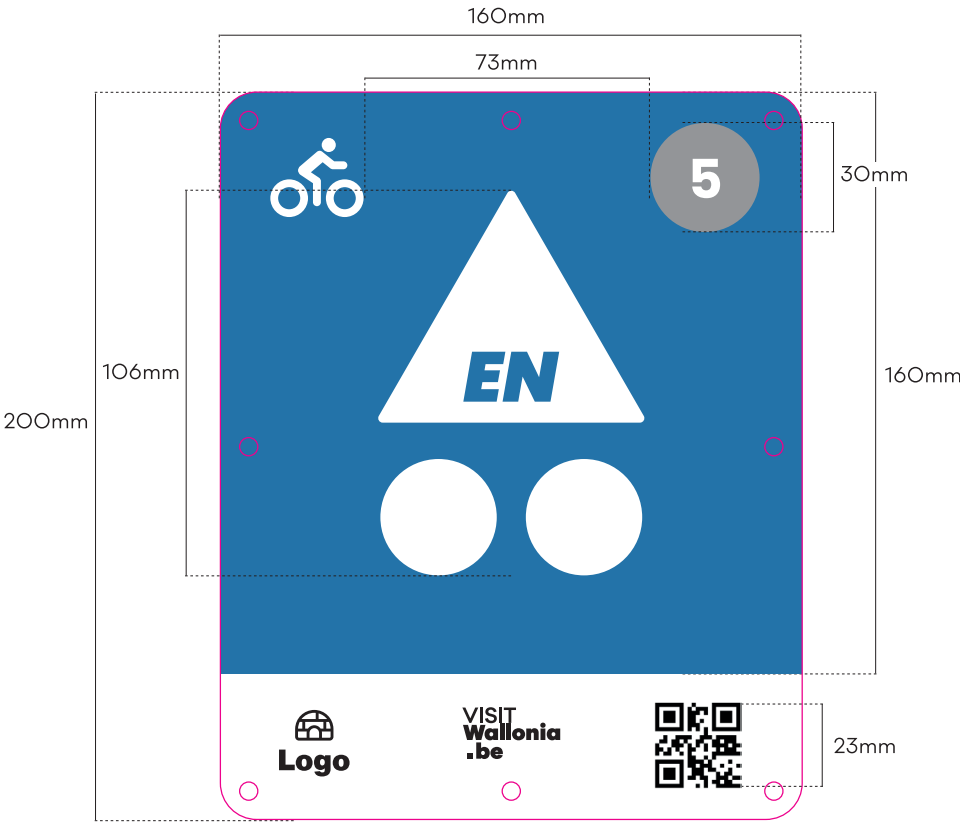
La balise directionnelle VTT/VTC (B3-S) est composée obligatoirement des éléments repris au Chapitre 3 – section 6.

Elle utilise un des signes normalisés listés ci-dessous, suivant le type de discipline (Chapitre 3, section 6.2):

- N3-VTC: Vélo Tout Chemin;
 - N3-GRVL: Gravel;
 - N3-XC: Cross-Country;
- N3-EN: Enduro;
 - N3-DH/FR: Descente/Freestyle.

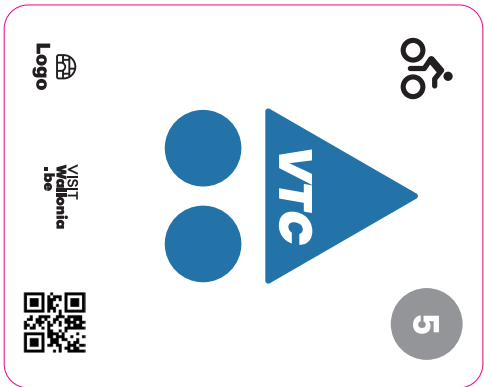
La balise sera orientée dans la direction à suivre et ne peut reprendre qu'un seul signe et numéro d'identification de l'itinéraire.

La forme, la taille et la typographie de la balise B3-S sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



Exemple

Itinéraire VTC intermédiaire: Tournez à droite



Niveaux de difficulté



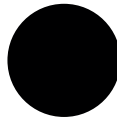
Facile
Pantone
7740c



Intermédiaire
Pantone
7686c



Difficile
Pantone
7626c



Expert
Pantone
Neutral Black

SECTION 8: BALISES DE LIAISON

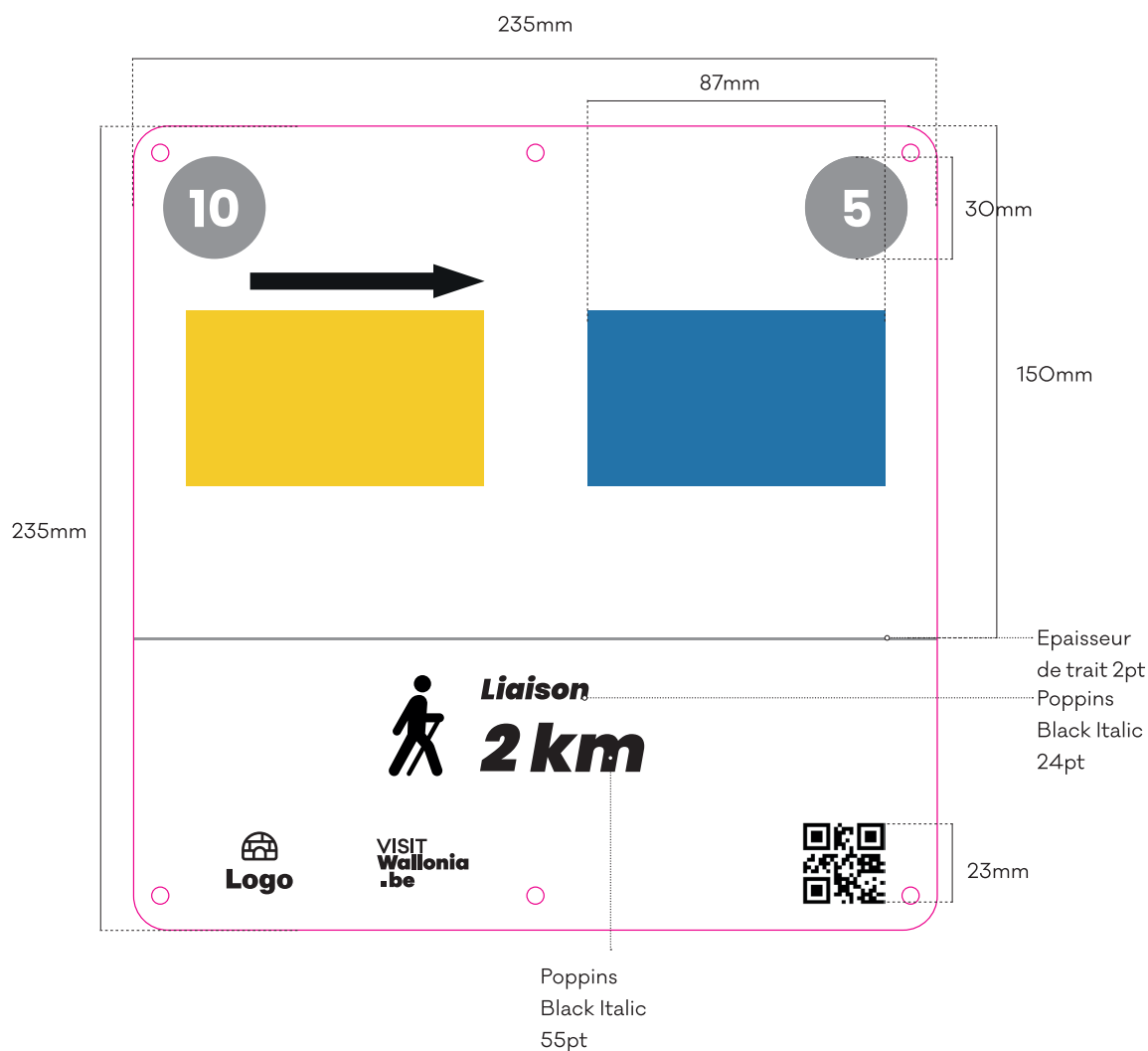
Les balises de liaison avec un autre itinéraire renseignent l'utilisateur sur la possibilité de rejoindre un autre itinéraire du même type, en quittant l'itinéraire initialement suivi.

8.1 BALISE DE LIAISON AVEC UN AUTRE ITINÉRAIRE PÉDESTRE (B5)

Elle comporte les informations suivantes:

- le signe normalisé de l'itinéraire courant et son numéro d'identification (ou son nom) sont placés à gauche;
- le signe normalisé de l'itinéraire vers lequel une liaison est possible et son numéro d'identification (ou son nom) sont placés à droite;
- le signe normalisé complémentaire NC1 repris au Chapitre 3 - section 1.2 bis pointant la direction à suivre au-dessus du signe normalisé de l'itinéraire courant;
- la distance exprimée en kilomètre entre les deux.

La forme, la taille et la typographie de la balise B5 sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



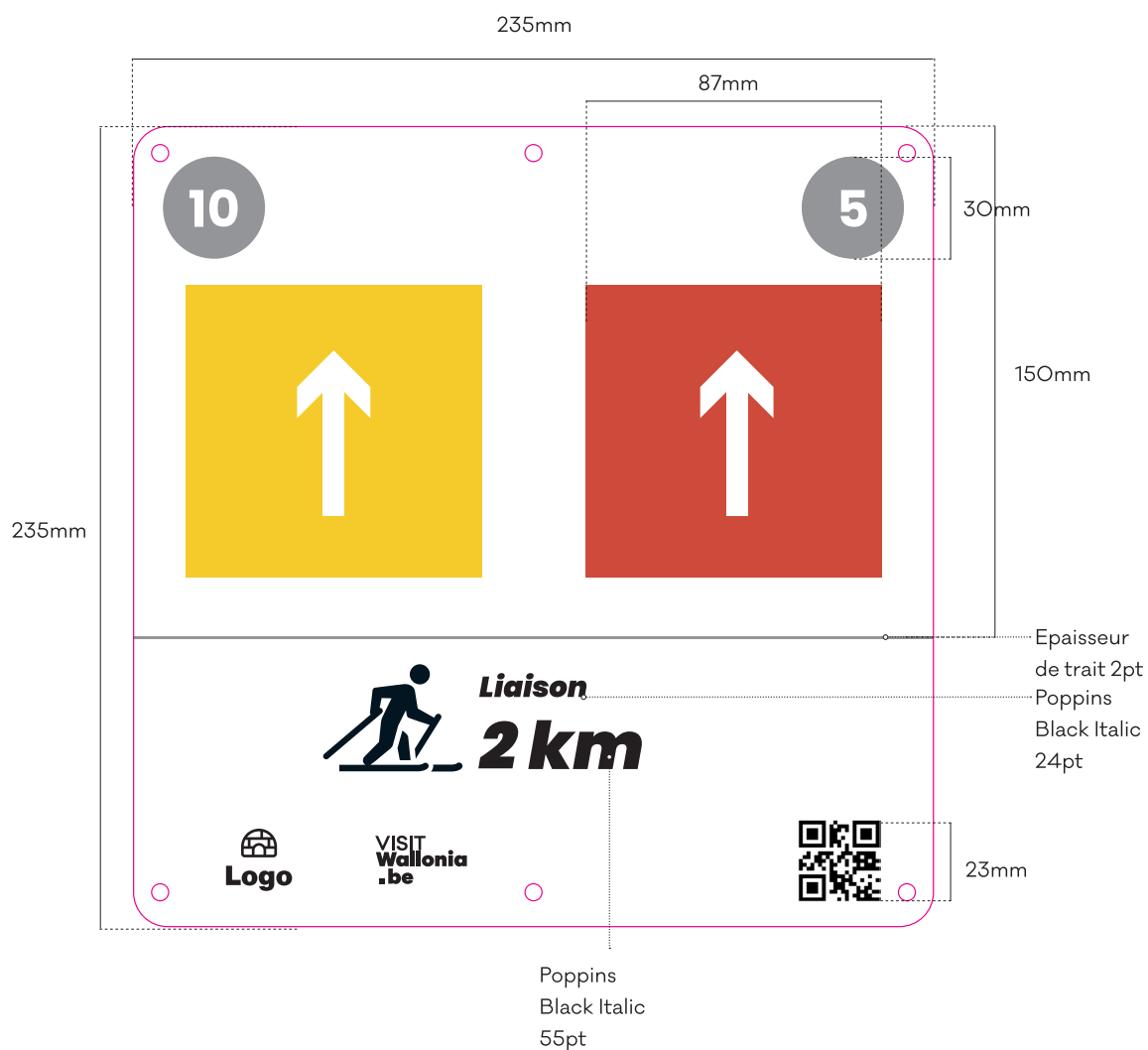
Liaison de l'itinéraire n°10 vers l'itinéraire – exemple bleu n° 5

8.2 BALISE DE LIAISON AVEC UN AUTRE ITINÉRAIRE ÉQUESTRE ET SKI (B5 BIS)

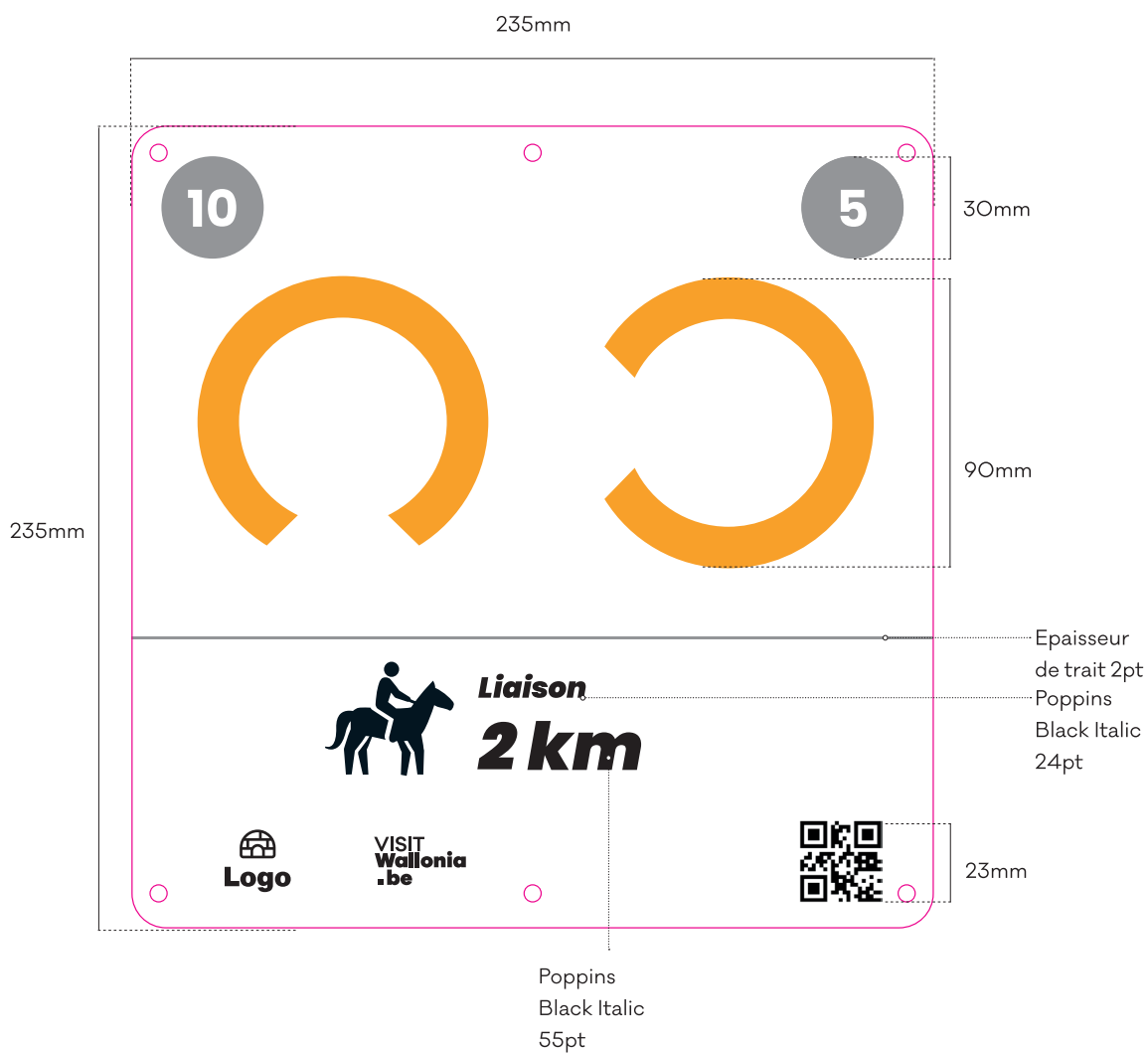
La balise B5 bis comporte les informations suivantes:

- le signe normalisé de l'itinéraire courant pointant la direction à suivre pour rejoindre l'autre itinéraire et son numéro d'identification (ou son nom) sont placés à gauche;
- le signe normalisé de l'itinéraire vers lequel une liaison est possible et son numéro d'identification (ou son nom) sont placés à droite. Ce signe n'a pas de vocation directionnelle;
- la distance exprimée en kilomètres entre les deux.

La forme, la taille et la typographie de la balise B5 sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



Liaison de l'itinéraire n°10 (signalé par le signe de liaison jaune) vers l'itinéraire – exemple rouge n° 5



Liaison de l'itinéraire équestre n° 10 vers l'itinéraire n° 5, vers la droite

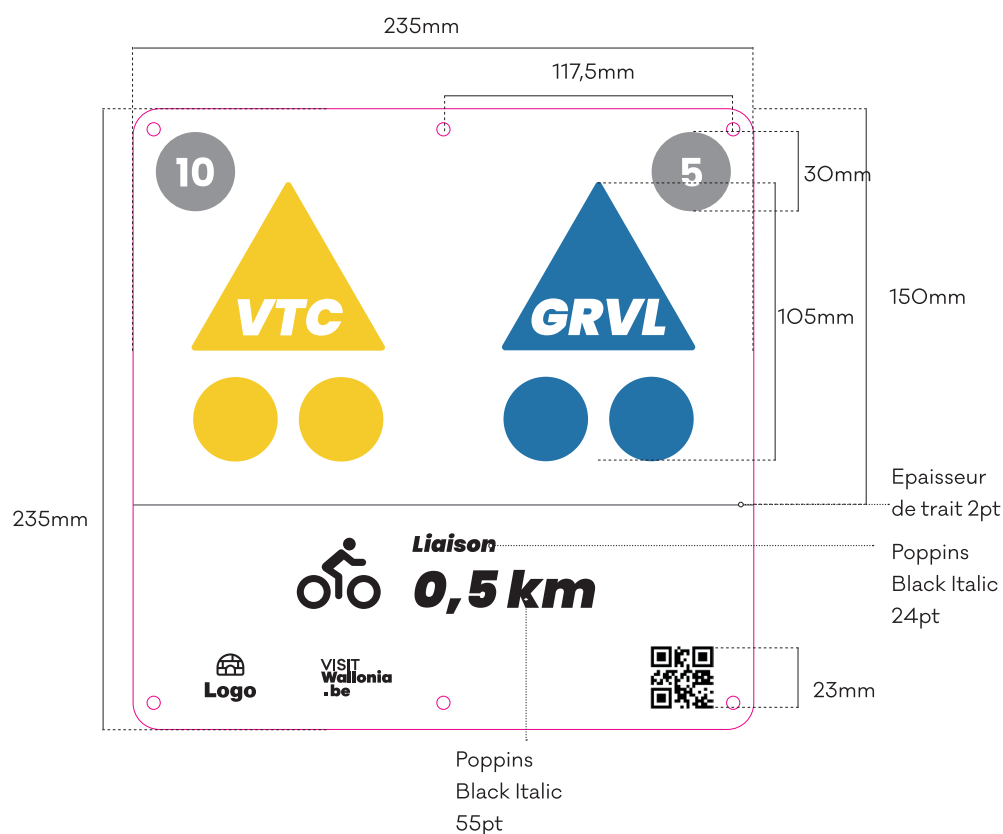
8.3 BALISE DE LIAISON AVEC UN AUTRE ITINÉRAIRE TRAIL ET VTT/VTC (B5-S)

La balise B5-S comporte les informations suivantes:

- le signe normalisé de l'itinéraire courant pointant la direction à suivre pour rejoindre l'autre itinéraire et son numéro d'identification (ou son nom) sont placés à gauche;
- le signe normalisé de l'itinéraire vers lequel une liaison est possible et son numéro d'identification (ou son nom) sont placés à droite. Ce signe n'a pas de vocation directionnelle;
- la distance exprimée en kilomètres entre les deux.

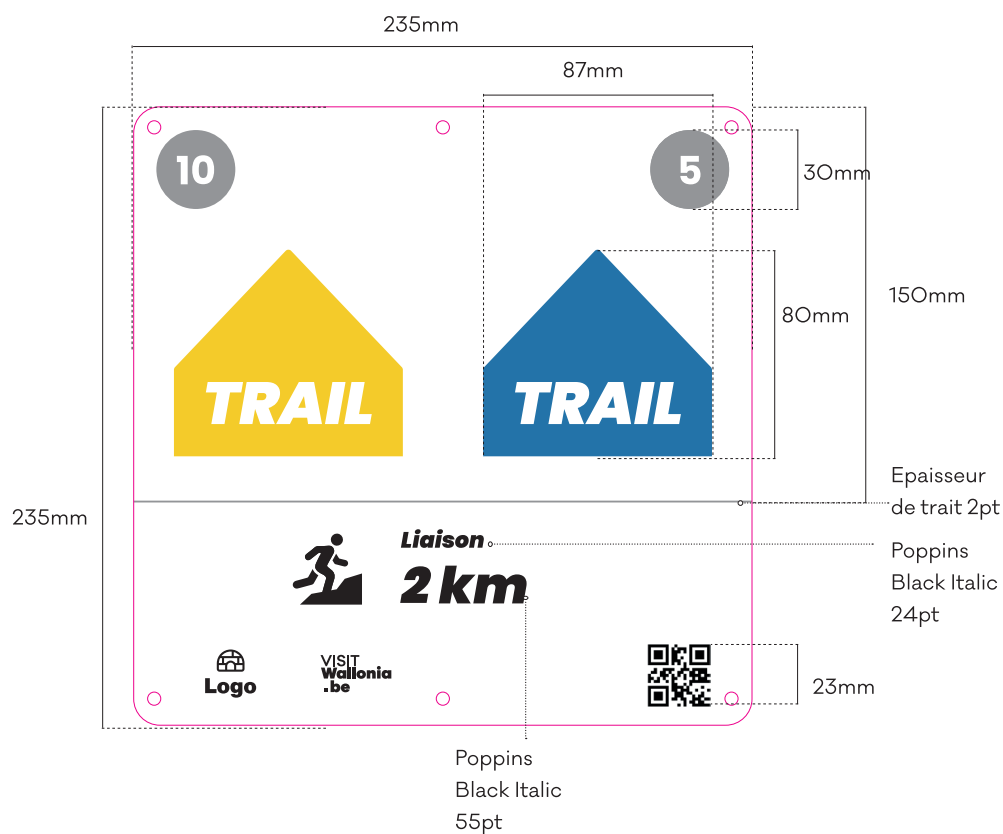
8.3.1 BALISE DE LIAISON ENTRE 2 ITINÉRAIRES VTT/VTC

La forme, la taille et la typographie de la balise B5-S sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



8.3.2 BALISE DE LIAISON ENTRE 2 ITINÉRAIRES TRAIL

La forme, la taille et la typographie de la balise B5-S sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



SECTION 9 : BALISES INDIQUANT UNE MAUVAISE DIRECTION

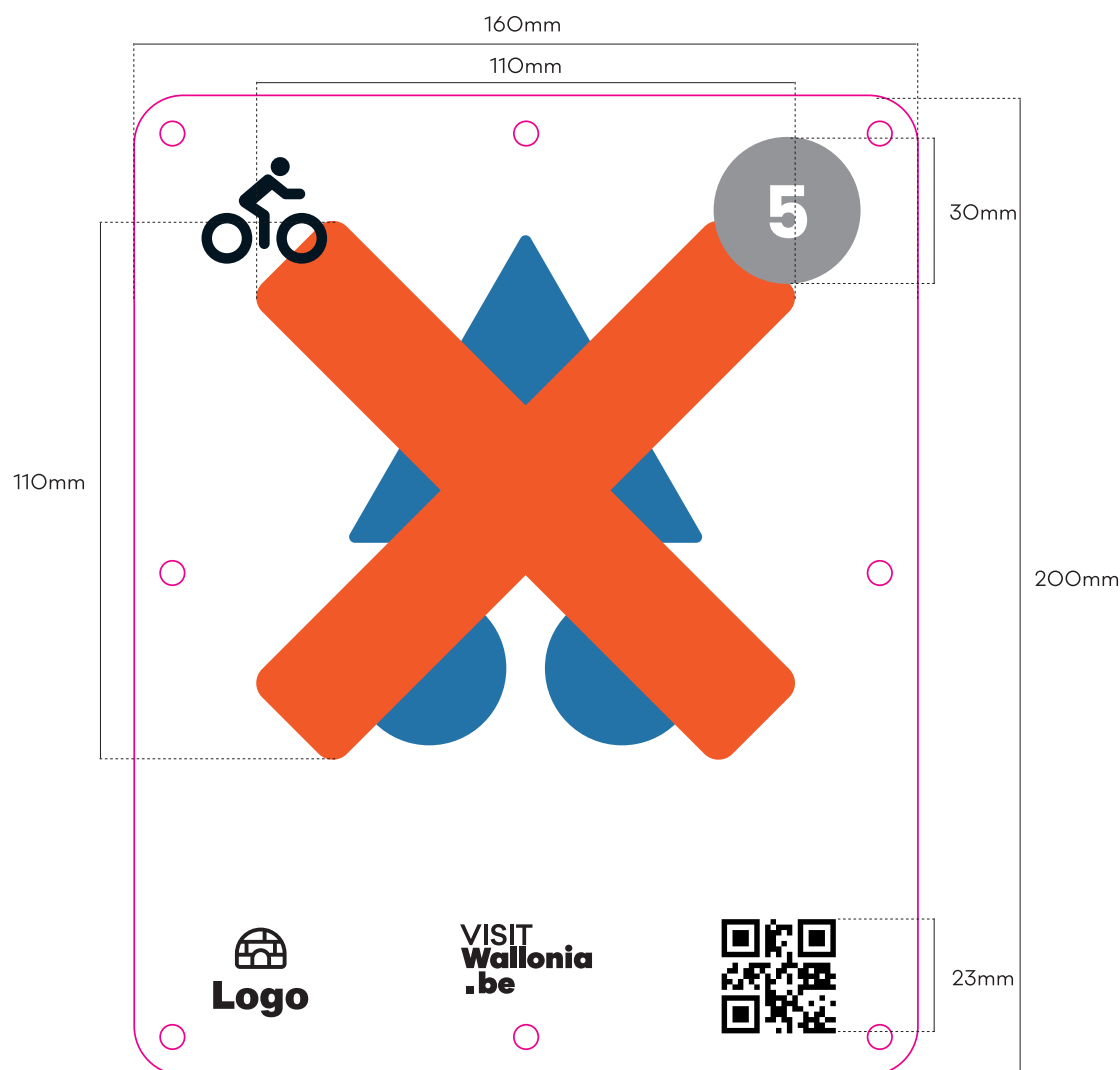
Ces balises informent l'utilisateur qu'il sort de l'itinéraire balisé. Ces balises sont de type informatif. Elles ont la même forme, la même couleur et le même numéro d'identification que l'itinéraire concerné.

Il n'est pas indispensable d'en mettre pour barrer toutes les voies non empruntées, mais ces balises barrées vont permettre de lever des équivoques, de renforcer une indication et d'éviter les erreurs/ hésitations.

9.1 VTT/VTC (B1O-S)

La balise B1O-S est composée du signe normalisé complémentaire NC4-S (Chapitre 3 – section 10), conformément à l'exemple ci-dessous.

La forme, la taille et la typographie de la balise B1O-S sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif) :

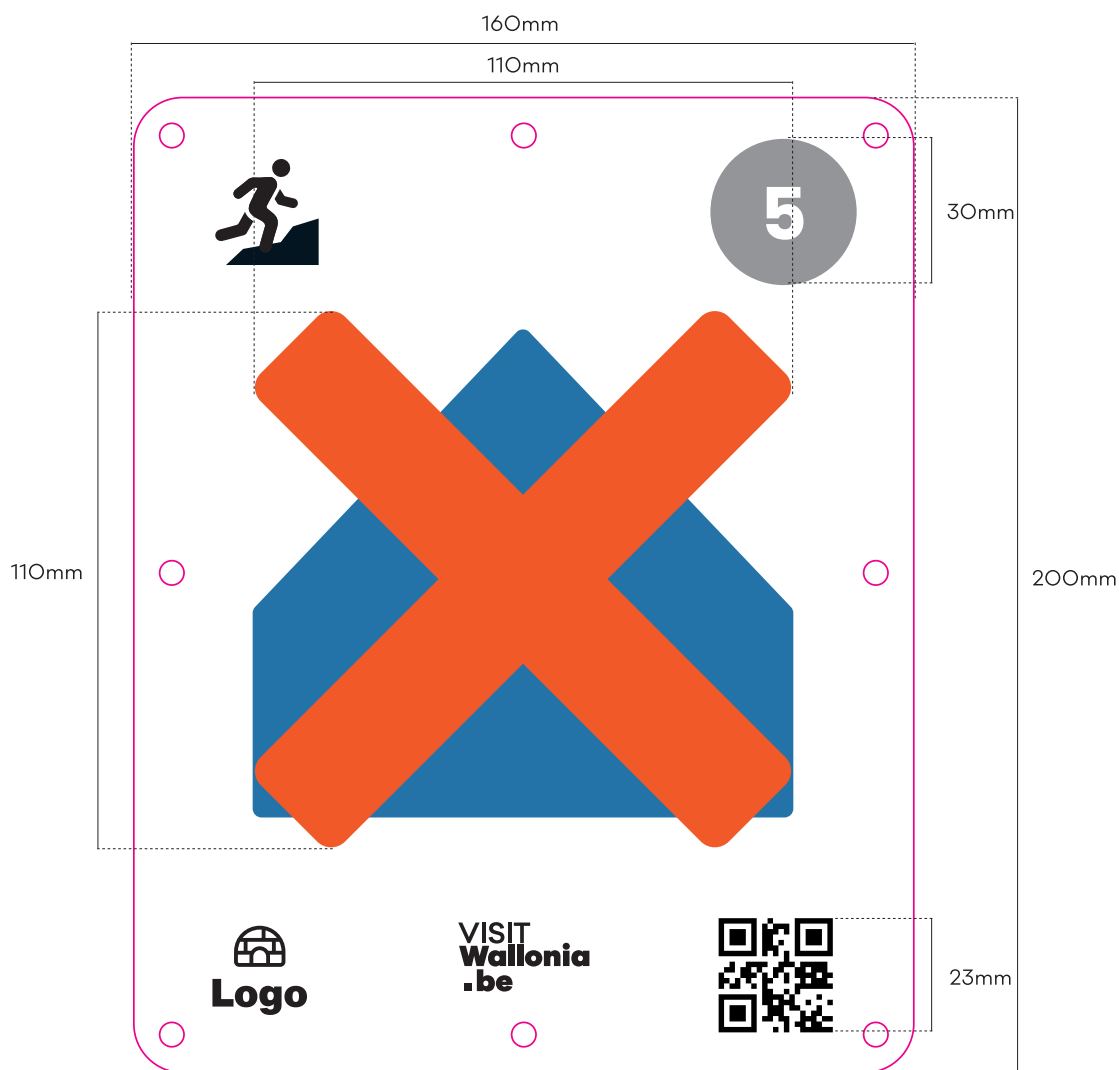


Balise de mauvaise direction B1O-S pour un itinéraire VTT/VTC de niveau intermédiaire à titre d'illustration.

9.2 TRAIL (B11-S)

La balise B11-S est composée du signe normalisé complémentaire NC4-S (Chapitre 3 – section 10), conformément à l'exemple ci-dessous.

La forme, la taille et la typographie de la balise B11-S sont les suivantes (l'angle arrondi reste facultatif):



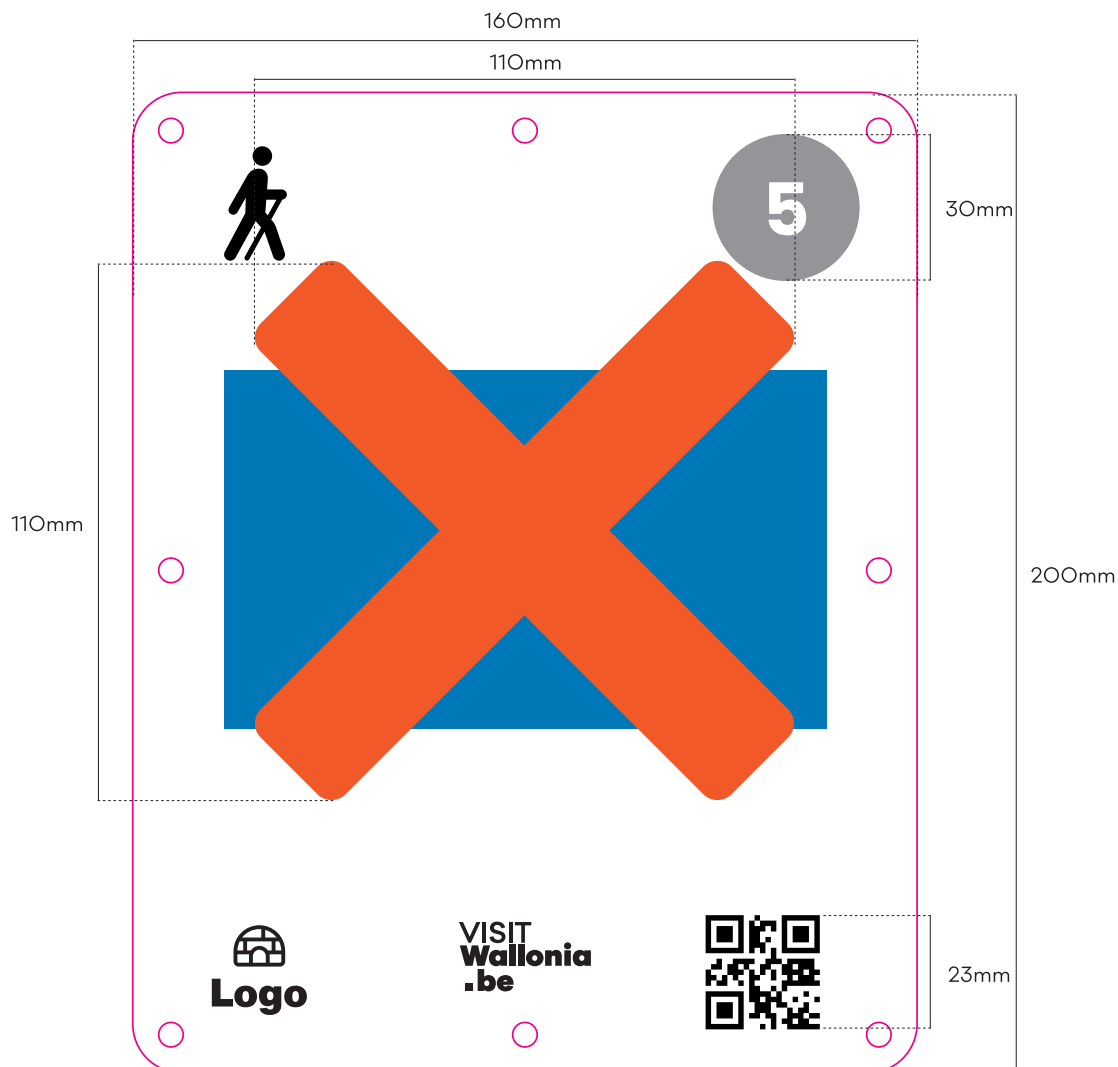
Balise de mauvaise direction B11-S pour un itinéraire TRAIL de niveau intermédiaire à titre d'illustration

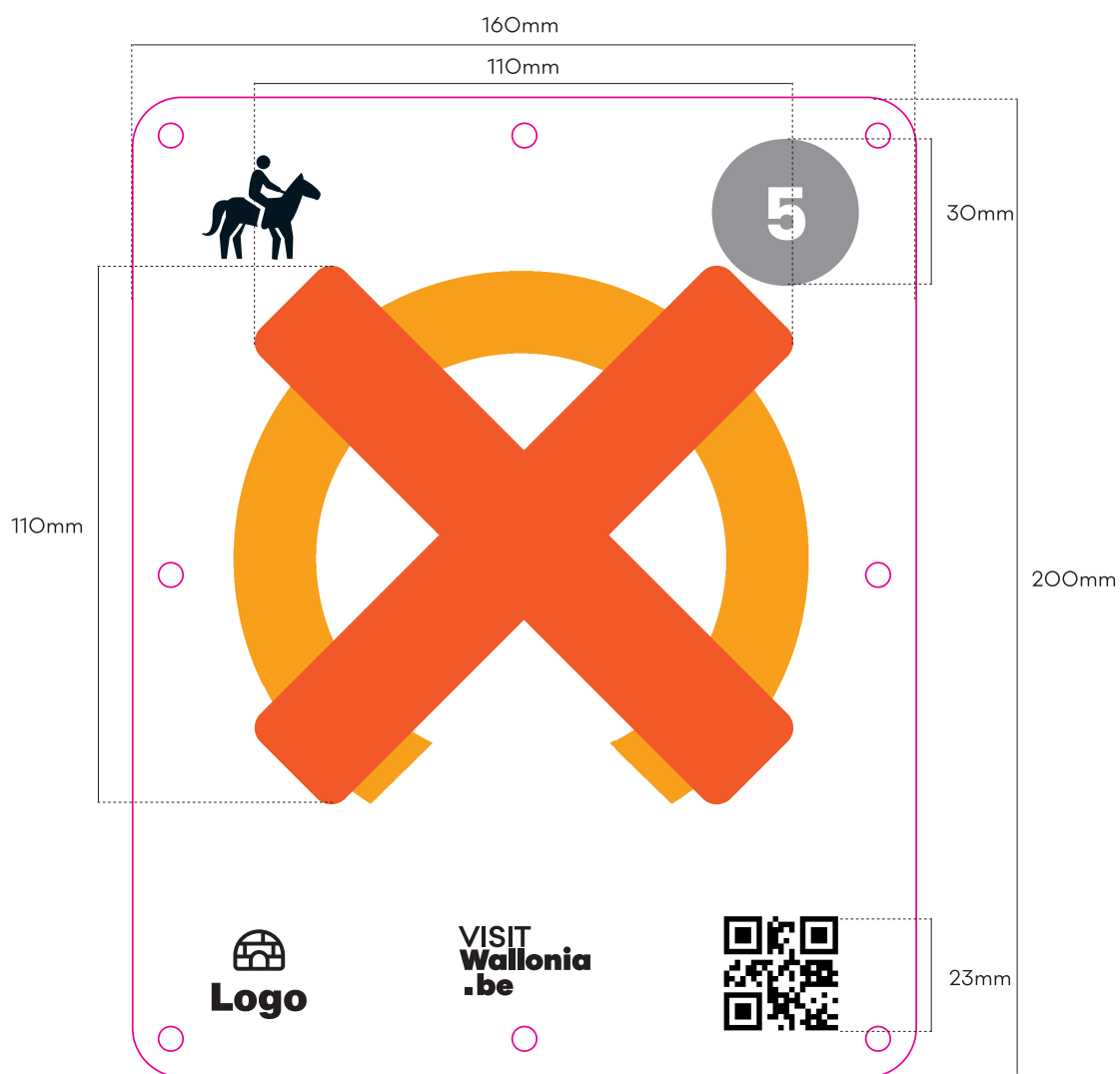
9.3 AUTRES DISCIPLINES (B4)

Pour les itinéraires de type pédestre (hors point-nœud pédestre), ski, équestre/attelage et vélo route, le signe normalisé complémentaire NC4-S (Chapitre 3 – section 10) sera placé sur la balise B4 (jalon).

Le signe NC4-S devra couvrir le signe normalisé conformément à l'exemple repris ci-dessous.

Les dimensions du signe NC4-S seront proportionnelles à la taille du signe normalisé repris sur le jalon avec un minimum de 40mm par 40mm.





Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2025 modifiant
l'annexe 17 du Code wallon du Tourisme

Namur, le

Pour le Gouvernement wallon

Le Ministre-Président, Adrien DOLIMONT

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

La Ministre du Tourisme, Valérie LESCENIER